



Rapport annuel 2004 • 2005

LES FORCES VIVES DE LA PRODUCTION MUSICALE QUÉBÉCOISE

L'ADISQ, l'association profession-
nelle de l'industrie du disque, du
spectacle et de la vidéo, regroupe
quelque 250 entreprises :

- > producteurs de disques,
de spectacles et de vidéos
- > maisons de disques
- > gérants d'artistes
- > distributeurs de disques
- > maisons d'édition
- > agences de spectacles
- > salles et diffuseurs de spectacles
- > agences de promotion et de
relations de presse.

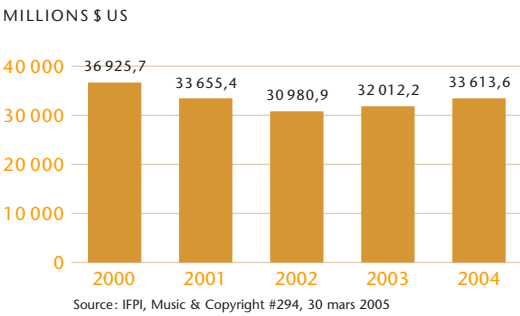
L'association est présidée par
un conseil d'administration
élu chaque année au suffrage
universel des membres, réunis
en assemblée générale. Son
équipe permanente compte
une vingtaine de personnes.

Message du président	4
Radiodiffusion	6
Financement	13
Droits	23
Relations de travail	29
Soutien à la professionnalisation	34
Promotion collective	35
Communications	40
L'ADISQ en 2004-2005	42

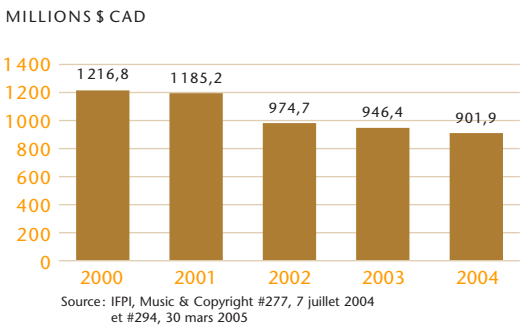
La toile de

Une réalité toujours préoccupante

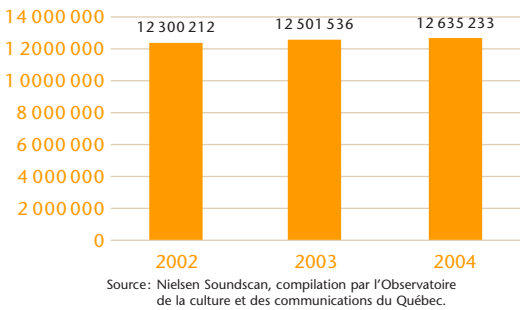
VALEUR DES VENTES AU DÉTAIL
D'ENREGISTREMENTS SONORES
DANS LE MONDE



VALEUR DES VENTES AU DÉTAIL
D'ENREGISTREMENTS SONORES
AU CANADA



NOMBRE D'UNITÉS
D'ENREGISTREMENTS SONORES
VENDUES AU QUÉBEC



fond de l'industrie

La production d'ici à l'avant-plan

PART DES VENTES D'ALBUMS DES ARTISTES QUÉBÉCOIS DANS LE TOP 500
DES MEILLEURS VENDEURS AU QUÉBEC, DE 2002 À 2004

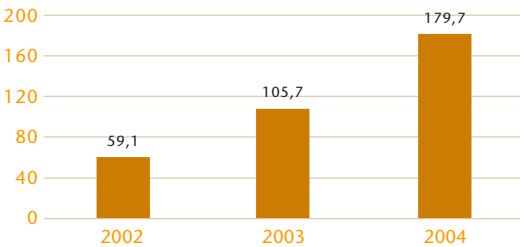
	2002	2003	2004
Nombre total d'unités vendues au Québec	12 300 212	12 501 536	12 635 233
Nombre total d'unités vendues par le TOP 500 des meilleurs vendeurs au Québec	6 530 565	6 427 337	5 822 275
Nombre total d'unités vendues des albums d'artistes québécois figurant au TOP 500	2 062 466	2 827 925	2 626 404
Nombre d'albums d'artistes québécois figurant au TOP 500	136	159	177
Part des ventes des albums d'artistes québécois sur le total des ventes du TOP 500	31,6%	44,0%	45,1%

Source: Nielsen Soundscan, compilation par l'Observatoire de la culture et des communications du Québec et analyses de l'ADISQ

Le marché du DVD en pleine expansion

NOMBRE D'UNITÉS DE DVD VENDUES
DANS LE MONDE

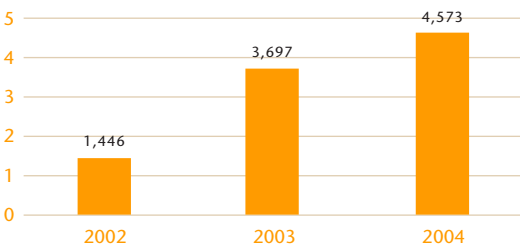
MILLIONS



Source: IFPI, Music & Copyright #294, 30 mars 2005, #272, 28 avril 2004

NOMBRE D'UNITÉS DE DVD VENDUES
AU CANADA

MILLIONS



Source: CRIA

Téléchargement: le fossé

PAR MOIS, AU CANADA

LES RÉSEAUX «PEER TO PEER»

134 millions de téléchargements

LES SITES PAYANTS

1 million de téléchargements

Source: POLLARA Inc., communiqué de presse 20 avril 2005, CRIA



POUR DES LENDEMAINS QUI CHANTENT

Quiconque est à la recherche d'un petit métier tranquille serait bien avisé de ne pas en choisir un dans le secteur de la musique. Outre la dynamique concurrentielle propre à toute entreprise commerciale, les entrepreneurs d'ici doivent composer avec la fragilité structurelle de leur industrie dans le contexte d'une consolidation mondiale des marchés et, depuis quelques années, avec une évolution technologique difficile à apprivoiser.

L'année 2004-2005 n'a pas fait exception. Des vents soufflant de toutes les directions ont continué de balayer notre industrie, la forçant à agir sur plusieurs fronts pour protéger ses acquis tout en se donnant de nouveaux moyens de continuer à se déployer. Certes, la chute vertigineuse des ventes d'enregistrements sonores dans le monde semble s'être interrompue – momentanément ? – au cours des deux dernières années, et les ventes au Québec affichent un tonus encourageant. Néanmoins, ce véritable fléau qu'est le téléchargement des enregistrements sonores sans autorisation est toujours aussi présent. Même ceux qui voient dans l'émergence de sites de téléchargement légaux une solution à ce problème commencent à trouver le temps long et s'interrogent, si ce n'est sur la viabilité de ce modèle d'affaires, du moins sur son impact réel. En effet, près de 135 pièces sont téléchargées illégalement, au Canada, pour chaque pièce téléchargée légalement.

Ce n'est donc pas parce qu'on observe une pause momentanée dans la dégringolade des ventes – et ce n'est d'ailleurs pas le cas pour le marché canadien dans son ensemble – que nous pouvons nous permettre de nous assoupir. C'est dans cette optique qu'au cours de la dernière année, l'ADISQ a continué de déployer sa campagne *Quand on aime la musique pour vrai, la copie non merci*, une vaste opération de sensibilisation dont les deux principaux temps forts sont le Gala de l'ADISQ et la Saint-Valentin.

On trouvera plus loin dans ce rapport un résumé de cette campagne et de ses résultats. Je voudrais, quant à moi, souligner surtout que cette initiative est représentative de l'approche que l'industrie a choisie, au Québec, face au problème du téléchargement, une approche qui consiste à sensibiliser notre public sans pour autant le confronter et nous l'aliéner. Pour l'instant, nous croyons avoir fait un choix compatible avec la réalité de notre marché, et le succès de la campagne, à ce jour, semble nous donner raison.

Si l'ADISQ va de l'avant au nom de ses membres, il faut se réjouir de voir ceux-ci aller aussi de l'avant dans le développement de leurs marchés et prendre de beaux risques pour ouvrir à leurs entreprises de nouvelles perspectives. Le marché du DVD, par exemple, est en pleine expansion et le produit musical tire de mieux en mieux parti de ce nouveau support, éminemment plus polyvalent que le traditionnel CD. Au Canada seulement, les ventes de DVD ont triplé au cours des deux dernières années, et la progression est tout aussi impressionnante à l'échelle mondiale. Le DVD semble être appelé à devenir un outil de plus, à la disposition du producteur, pour conférer une valeur ajoutée encore supérieure à l'enregistrement sonore en comparaison du simple fichier téléchargé.

L'encadrement légal dont dispose notre industrie au Canada est un autre de ces outils. Depuis plusieurs décennies – et en particulier depuis l'adoption des régimes de droits voisins et de copie privée, en 1997 –, un ensemble de règles protège les titulaires de droits sur des contenus musicaux, et leur procure certaines redevances eu égard à l'utilisation de ces contenus par des tiers. Or, la fondation même de ce corpus réglementaire, la *Loi sur le droit d'auteur*, est actuellement en révision et ce processus nous inspire un mélange paradoxal de confiance et de crainte. Les propositions de refonte esquissées jusqu'ici, en effet, nous semblent constituer un compromis où les

intérêts des ayants droit déjà reconnus par la loi, notamment les producteurs, pourraient être fragilisés plutôt que renforcés. C'est là un dossier où l'ADISQ compte intervenir avec vigueur au cours de la prochaine année.

Nous comptons également continuer de nous faire entendre dans le dossier de la radio à canaux multiples offerte par satellite, un service dont le besoin, au Canada, ne nous semble pas pressant au point de *bulldozer*, au passage, tous nos acquis en termes de contenu canadien et de musique vocale de langue française.

Nous serons encore particulièrement actifs, aussi, dans le champ du financement, qui est, comme nous le savons tous, le nerf de la guerre pour les entrepreneurs québécois. Alors que la révolution numérique amène toute l'industrie à prendre le risque de nouvelles aventures commerciales, la sous-capitalisation chronique dont souffre notre industrie est un poids qui freine grandement nos élans. Parmi les mesures dont le besoin est de plus en plus pressant, l'élargissement aux DVD musicaux et d'humour, par le gouvernement québécois, du crédit d'impôt remboursable pour la production d'enregistrements sonores est un impératif. De même, la mise en place le plus rapidement possible, par le gouvernement fédéral, de la deuxième version du programme dédié aux entrepreneurs de la musique (PEM), en harmonie avec les programmes déjà existants, est également d'une nécessité absolue pour notre industrie.

Pour continuer de sensibiliser les pouvoirs publics et la population en général aux défis de notre industrie, et si possible infléchir les décisions politiques en notre sens, l'ADISQ collabore actuellement à la mise en place d'une nouvelle coalition internationale de producteurs indépendants, qui constituera, espérons-le, un contrepoids à l'influence des majors à l'échelle de la planète. L'intérêt que nous portons au dossier de la diversité culturelle, bien qu'à un plus haut niveau, s'inscrit dans cette même volonté. En ce moment même,

en effet, se tiennent à l'UNESCO des débats de fond devant mener à l'adoption, en septembre 2005, d'une convention sur la diversité culturelle. On parle ici de la mise en place, à l'échelle internationale, d'un outil effectif et contraignant qui forcera le respect absolu des prérogatives nationales en matière de politique culturelle et, plus important encore, le maintien des mesures qui en découlent. On ne saurait ignorer les pressions insistantes qu'exercent actuellement les forces dominantes de l'industrie culturelle mondiale pour que soient atténués ces outils qui, dans des pays comme le Canada, ont été mis en place précisément pour protéger le secteur culturel local contre le rouleau compresseur de la culture à prétention mondiale. À défaut d'une adoption de la convention en septembre prochain, ce n'est qu'en 2007 que se présentera une nouvelle fenêtre pour le faire, ce qui laissera deux années de plus à ces forces d'influence pour diluer le projet de convention, voire lui enlever toute pertinence.

C'est donc tant sur des enjeux d'envergure internationale que sur les défis qui confrontent notre industrie dans ses marchés de proximité que l'ADISQ continuera de concentrer ses efforts au cours de la prochaine année. Pour ce faire, nous pouvons nous réjouir de compter sur une équipe toujours aussi loyale, dévouée et expérimentée, que je tiens, en terminant, à remercier pour son inestimable contribution à l'épanouissement de notre industrie.



YVES-FRANÇOIS BLANCHET

Président de l'ADISQ

À longueur d'ondes

État des lieux

ONDES RADIO

Depuis le début des années 1970, les stations de radio francophones sont tenues de respecter des normes de contenu minimum qui fixent à 65 % de leur contenu musical la part réservée à la musique vocale d'expression française; en outre, grâce notamment aux représentations de l'ADISQ, un minimum de 55 % s'applique, depuis 1998, aux sélections musicales diffusées aux heures de grande écoute, entre 6h00 et 18h00, du lundi au vendredi. Les représentations menées par l'ADISQ et CIRPA, qui est son équivalent pour le reste du Canada et son partenaire privilégié, de même qu'avec les autres partenaires du milieu de la musique, ont également abouti à des normes de contenu minimales, à l'échelle du Canada, qui établissent notamment un quota de 35 % de contenu canadien.

Pour la production québécoise, ces normes représentent un minimum vital qui assure le maintien d'une fenêtre de diffusion viable pour la musique d'ici. Ces normes font aujourd'hui consensus parmi les grands radiodiffuseurs québécois, y compris parmi les stations de radio de campus et communautaires, qui y sont également soumises depuis 1999. Ces obligations, en quelque sorte, constituent la contrepartie exigée des entreprises canadiennes pour les importants avantages qu'elles retirent de l'exclusivité réservée aux Canadiens dans le contrôle d'une entreprise de radiodiffusion au Canada.

DÉVELOPPEMENT DES TALENTS CANADIENS

En retour de l'exclusivité réservée aux Canadiens dans le contrôle d'une entreprise de radiodiffusion au Canada, les radiodiffuseurs canadiens ont une autre exigence à respecter: ils doivent contribuer financièrement au développement des talents musicaux canadiens.

Dans toutes ses interventions auprès du CRTC, l'ADISQ se fait un devoir de rappeler le caractère incontournable de cet «échange de bons procédés» auquel les entreprises de radiodiffusion doivent impérativement se soumettre étant donné les avantages importants

découlant de cette exclusivité. Ces nombreuses représentations, au fil des ans, ont porté fruit: aujourd'hui, quatre principaux fonds de développement sont en opération, soit Musicaction et le Fonds RadioStar pour la musique francophone de même que FACTOR et le Starmaker Fund pour la musique anglophone.

Ces fonds perçoivent notamment des contributions lors de l'attribution ou du renouvellement de licence des stations de radio, ainsi que des avantages tangibles lors de transactions financières entre des entreprises de radio-diffusion. La réglementation sur les avantages tangibles prévoit que 6 % de la valeur de la transaction sont affectés au développement de talents canadiens: 3 % sont versés au Fonds RadioStar ou au Starmaker Fund, 2 % à Musicaction ou à FACTOR et 1 % à des fonds discrétionnaires. Depuis 1998 seulement, le montant des transactions conclues entre les différentes entreprises de radiodiffusion au Canada s'élève à 1,6 milliard \$, ce qui signifie que plus de 90 millions \$ en avantages tangibles seront affectés, au cours des prochaines années, au développement de la musique canadienne par l'entremise de différentes initiatives et fonds, notamment Musicaction et le Fonds RadioStar. Si on ajoute à ces avantages tangibles le montant des cotisations annuelles versées par les radiodiffuseurs, on constate que c'est plus de 6 millions \$ qui ont été versés à Musicaction, depuis 1998, pour le développement de la production musicale francophone. Quant au Fonds RadioStar, c'est 4,8 millions \$ qui ont été alloués depuis la mise en opération de ce fonds, en septembre 2001.

Ces contributions à Musicaction et au Fonds RadioStar constituent un apport essentiel au développement de la production et de la commercialisation de disques de langue française au Canada. Elles contribuent de façon significative à accroître la disponibilité et la visibilité des enregistrements sonores d'artistes canadiens francophones – et elles aident donc ainsi les stations de radio francophones à respecter leur obligation de 65 % de contenu de langue française.

2004-2005

ONDES RADIO

La radio à canaux multiples par abonnement

En juillet 2004, des demandes ont été présentées au CRTC pour l'exploitation de services de radio à canaux multiples par abonnement par trois sociétés :

- la *Canadian Satellite Radio Incorporated* (CSR), en partenariat avec l'entreprise américaine XM Satellite Radio Inc., pour une distribution par satellite ;
- la Société Radio-Canada en partenariat avec Sirius Satellite Radio et Standard Radio Inc. (SRC-Standard-Sirius), pour une distribution par satellite ; et
- un partenariat formé par les entreprises CHUM et Astral, pour une distribution par voie terrestre.

Un processus à recentrer

Invitée à participer aux audiences du CRTC pour l'étude de ces demandes, l'ADISQ a déploré que le Conseil ait lancé simultanément un appel d'observation sur les questions de politique que soulève la radio à canaux multiples par abonnement *et* un appel de commentaires concernant les demandes de CSR-XM, SRC-Standard-Sirius et CHUM-Astral. Il lui apparaît en effet que ces trois demandes mettent en jeu de nouvelles techniques de diffusion dont les impacts restent à découvrir. Conséquemment, l'ADISQ jugerait plus opportun que le Conseil convoque d'abord et avant tout une audience publique qui aurait pour seul objectif de jeter les assises de la future politique du Conseil en matière de réglementation des services de radio à canaux multiples par abonnement, que ceux-ci soient distribués par satellite ou par voie terrestre et reçus directement par les abonnés.

C'est que l'implantation potentielle de tels services soulève des questions déterminantes de politique qui, si on ne s'assure pas de les circonscrire afin qu'elles s'intègrent au cadre déjà établi, pourraient compromettre sérieusement le développement du système canadien de radiodiffusion. Les demandes de licence proposées à l'étude en fournissent déjà des exemples éloquentes. En effet, deux d'entre elles reposent sur l'utilisation d'installations de satellite non canadiennes pour transporter des services de programmation canadiens et non canadiens au public canadien. Il est donc raisonnable de croire que l'octroi éventuel d'une licence à l'une ou l'autre des requérantes

pourrait exercer une pression telle sur notre cadre de politique actuel qu'elle ouvrirait une brèche dans le système canadien de radiodiffusion. Cela pourrait avoir une incidence décisive sur les restrictions qui sont actuellement imposées à l'investissement étranger direct dans les entreprises de radiodiffusion et de télécommunications (ce qu'on appelle communément les restrictions sur la propriété étrangère) de même que sur la *Loi sur la radiodiffusion* et la *Loi sur les télécommunications*.

Il n'est pas inutile de rappeler que des décisions rendues par le Conseil, dans le passé, sur des services similaires de programmation sonore payante ont déjà été l'objet, à deux reprises, de vives réactions du milieu canadien de la musique, réactions allant même jusqu'à obliger le Conseil à réexaminer et parfois même à annuler des décisions déjà émises pour ce genre de service. L'ADISQ a également fait valoir au CRTC l'absence d'urgence que de tels services soient implantés au Canada, étant donné que la demande à cet égard est, actuellement, relativement faible. L'ADISQ a également réfuté l'hypothèse mise de l'avant par les requérantes Sirius et CSR à l'effet qu'un marché gris se développait de façon accélérée au Canada et forçait donc le CRTC à accorder de façon urgente des licences à celles-ci.

Priorité absolue au contenu canadien et à la musique vocale de langue française

Au cours de cette audience, les requérantes ont fait valoir que leurs projets représentaient une solution au problème de la diversité musicale en radiodiffusion. L'ADISQ estime, au contraire, que la diversité musicale serait beaucoup mieux servie par une technologie sous propriété et contrôle entièrement canadiens, dont les effets sont éprouvés et prévisibles, que par une nouvelle plateforme non canadienne dont l'impact réel demeure incertain. Les solutions au problème de la diversité doivent d'abord venir de la volonté des exploitants canadiens actuels – et les différents intervenants du système de radiodiffusion y travaillent d'ailleurs activement.

Loin d'accroître la diversité musicale, les projets mis de l'avant, selon l'ADISQ, laissent une place dérisoire aux contenus canadiens. En effet, comme le démontre le tableau en page suivante, le nombre de canaux programmés au Canada et offrant de la musique canadienne et de la musique vocale de langue française, selon la proposition de certaines requérantes, se situe bien en-deçà des niveaux régissant les autres entreprises de radiodiffusion : radios commerciales, Galaxie, Max Track et autres.

OFFRE DE CANAUX PROPOSÉS PAR LES TROIS REQUÉRANTES

	Offre totale de canaux ¹		Offre de canaux produits au Canada				Offre de canaux francophones			
	PREMIÈRE PROPOSITION	DEUXIÈME PROPOSITION	PREMIÈRE PROPOSITION	DEUXIÈME PROPOSITION	PREMIÈRE PROPOSITION	DEUXIÈME PROPOSITION	PREMIÈRE PROPOSITION	DEUXIÈME PROPOSITION	PREMIÈRE PROPOSITION	DEUXIÈME PROPOSITION
	Nombre de canaux	Nombre de canaux	Nombre de canaux	Part sur le total	Nombre de canaux	Part sur le total	Nombre de canaux	Part sur le total	Nombre de canaux	Part sur le total
Canadian Satellite Radio (en partenariat avec XM Satellite Radio Inc.)	101	101	4	4%	5	5%	2	2%	2	2%
Sirius Canada (en partenariat avec Société Radio-Canada, Standard Radio et Sirius Satellite Radio)	78	78	4	5%	5	6%	2	3%	3	4%
CHUM - Astral	50	70	50	100%	70	100%	5	10%	15	21%

1. Offre totale de canaux proposée à la première année du lancement potentiel de ces services.

En fait, le seul motif qui semble empêcher la distribution d'un nombre plus élevé de canaux programmés au Canada, dans la proposition de Sirius et de CSR, est le nombre insuffisant de canaux sur les satellites utilisés : pour ajouter des canaux canadiens, il faudrait donc retirer des canaux programmés aux États-Unis. Il existe pourtant, au Canada, une capacité de programmer un grand nombre de canaux musicaux, et l'invocation de tels motifs d'ordre technologique ne devrait aucunement justifier que l'on déroge à la règle appliquée à ce jour en matière de distribution.

Il importe donc, dans l'établissement de ces nouveaux services, de choisir des technologies qui permettent de programmer assez de canaux pour assurer une distribution prépondérante de canaux canadiens. Il n'est pas acceptable d'invoquer les limites des options technologiques que l'on décide de retenir pour se soustraire à la réglementation canadienne. À cet égard, on doit relever que l'approche de la proposition mise de l'avant par le projet CHUM-Astral (qui utilise une distribution par voie terrestre et non pas satellitaire comme les deux autres projets) paraît posséder un potentiel plus intéressant en regard de la distribution de services canadiens et francophones. Malheureusement, les niveaux de contenu canadien et francophones dans cette proposition demeurent toujours inférieurs à ceux des services payants Max Trax (DMX) et Galaxie.

Bien que, dans le cadre de l'audience du CRTC, les requérantes aient bonifié leurs offres de contenu canadien et francophone, celles-ci demeurent tout à fait insuffisantes au point de vue de l'ADISQ. Au moment où ces lignes sont

écrites, une décision du CRTC est à venir dans ce dossier. Si celle-ci s'avérait insatisfaisante à la lumière des acquis de la politique sur la radiodiffusion, l'ADISQ, évidemment, n'hésitera pas à la contester.

Échange d'actifs entre Astral et Corus

À l'été 2004, l'ADISQ a participé activement au processus public portant sur un échange d'actifs entre les entreprises Astral et Corus, échange mettant en jeu 13 stations de radio au Québec (six stations FM et sept stations AM).

LA TRANSACTION ASTRAL-CORUS : STATIONS ÉCHANGÉES

ASTRAL	CORUS
7 stations AM et 1 station FM	5 stations FM
CJRC-AM Gatineau	CFZZ-FM Saint-Jean- sur-Richelieu
CKAC-AM Montréal	CJDM-FM Drummondville
CHLN-AM Trois-Rivières	CFVM -FM Amqui
CHLT-AM Sherbrooke	CJOI-FM Rimouski
CKTS-AM Sherbrooke	CIKI-FM Rimouski
CHRC-AM Québec	
CFOM-FM Lévis	
CKRS-AM Saguenay	

Dans le cadre de ce processus public, l'ADISQ a formulé un certain nombre de demandes ayant trait à la valeur de la transaction, aux avantages tangibles, à la place de la culture et de la musique dans la programmation AM et à la diversité musicale.

Nos demandes à l'égard de la valeur de la transaction

L'ADISQ a demandé au CRTC qu'il commande une évaluation indépendante de la valeur de cet échange d'actifs de radiodiffusion entre Astral et Corus, échange d'actifs évalué à 11 millions \$ par ces deux parties. Plusieurs raisons ont incité l'ADISQ à mettre en doute la valeur de la transaction, qui lui semble largement sous-estimée, notamment le fait que les requérantes n'aient considéré, dans l'établissement de la valeur de la transaction, que les actifs nécessaires à l'exploitation des stations, soustrayant ainsi d'autres éléments d'actif importants. Une telle sous-estimation de la transaction est très inquiétante pour le milieu de la musique puisqu'elle a pour effet de réduire de façon considérable la valeur des avantages tangibles liés à cet échange d'actifs.

Dans sa décision rendue le 12 janvier 2005, le CRTC, après avoir fait son propre examen de la valeur des actifs, a malheureusement statué que les 11 millions \$ évalués par les deux parties représentaient la valeur véritable des actifs échangés. L'ADISQ est d'autant plus déçue de cette décision que la valeur des avantages tangibles à verser par Astral s'en trouve également diminuée (les avantages tangibles à verser équivalant à 6 % de la valeur de la transaction) et est loin d'être proportionnelle à l'importance de cette transaction comme aux bénéfices qu'en retirera Astral.

Nos demandes à l'égard des avantages tangibles proposés par les requérantes

L'ADISQ a recommandé au CRTC que la part de 1 % qui est discrétionnaire dans le 6 % perçu au titre des avantages tangibles soit versé à Musicaction plutôt qu'au Fonds Harold Greenberg tel que proposé par Astral. Selon l'ADISQ, ce fonds ne correspond pas aux critères définissant les tierces admissibles à recevoir de telles contributions, puisqu'il n'est pas une structure établie dans l'industrie de la musique canadienne francophone. Musicaction et le Fonds RadioStar sont, eux, structurellement liés à l'industrie et sont beaucoup plus habilités que le Fonds Harold Greenberg à gérer le type de projet proposé par Astral.

Sur ce point, l'ADISQ semble avoir été entendue par le CRTC qui, dans sa décision rendue le 12 janvier dernier, oblige Astral à rediriger vers le Fonds Radiostar les sommes qu'elle prévoyait verser au Fonds Harold Greenberg.

Nos demandes à l'égard de la place de la culture et de la musique dans la programmation des stations AM

L'ADISQ a demandé au CRTC d'imposer à Corus qu'elle accorde une place significative à l'information culturelle dans la programmation des stations AM à contenu verbal qu'elle souhaite acquérir d'Astral.

Bien que, dans sa décision du 12 janvier, le CRTC n'ait pas formulé de conditions ni d'attentes précises quant au niveau d'information culturelle à programmer, il a tout de même exigé un nombre d'heures de programmation locale plus élevé que celui proposé par Corus pour les stations AM acquises d'Astral. L'ADISQ est confiante que ce niveau de programmation locale plus élevé se traduira par une place plus grande faite à l'information culturelle locale.

Nos demandes à l'égard de la diversité musicale

Au chapitre crucial de la diversité musicale, l'ADISQ a demandé au Conseil d'imposer à Astral des mesures pour s'assurer que les problèmes qui prévalent actuellement à la radio ne s'aggraveront pas par suite de cet échange d'actifs. Celui-ci constitue en effet, pour Astral, une occasion de consolider sa position dominante dans l'industrie québécoise de la radio, en étendant ses réseaux dans de nouveaux marchés : au terme de la transaction, la part des stations FM d'Astral dans le nombre total d'heures d'écoute des stations FM francophones privées passerait de 47,8 % à 55 %. L'ADISQ estimait donc qu'il était plus que justifié que le Conseil impose à Astral des mesures rigoureuses pour éviter que le problème de la diversité musicale à la radio ne devienne encore plus préoccupant. Plus encore, l'ADISQ a fait valoir au CRTC qu'il devait dès maintenant, et non pas seulement dans le cadre de la révision de la Politique sur la radio commerciale, imposer de telles mesures à Astral.

Dans sa décision, le CRTC exprime ses préoccupations quant aux répercussions possibles de l'influence accrue qu'exercera Astral sur la capacité des différents producteurs et artistes d'avoir accès aux ondes. Le Conseil s'inquiète même du fait qu'à la limite, Astral aurait la capacité de décider du succès ou de l'échec d'une pièce musicale ou d'un artiste. Pour prévenir une telle situation, le CRTC, plutôt que d'imposer à Astral une série d'autres mesures, s'en remet à une exigence déjà imposée au radiodiffuseur, en 2002, dans

sa décision sur la transaction Astral-Télémedia. Cette mesure consiste à exiger d'Astral qu'elle dépose un rapport annuel permettant d'évaluer l'évolution de la situation à l'égard de la diversité des pièces musicales et des artistes canadiens de langue française qui auront été présentés sur les ondes de chacun de ses réseaux à prédominance musicale, soit les réseaux Énergie et RockDétente : cette exigence est désormais élargie au nouveau réseau BOOM-FM qui sera mis en place à la suite de la transaction. Le CRTC précise en outre qu'il requerra et tiendra compte des commentaires de l'ADISQ sur ces rapports, afin d'en établir l'efficacité comme outil de contrôle et de régulation.

Enfin, le Conseil a décidé, dans le cadre de cette transaction, de ne pas renouveler pour une période de 7 ans, comme il est d'usage de le faire, les licences des stations FM acquises par Astral (à l'exception de la station CFVM-FM). Il a plutôt maintenu la période d'application actuelle de ces stations qui échoit le 31 août 2006. Le CRTC estime que cela lui permettra d'évaluer les incidences de cette décision de façon plus globale lors du renouvellement de licence. L'ADISQ, évidemment, se réjouit du fait qu'un tel exercice pourra s'effectuer dans un avenir rapproché.

Nouvelle licence à Gatineau

En septembre 2004, l'ADISQ a participé, par le dépôt d'un mémoire, au processus public du CRTC visant à octroyer de nouvelles licences radio dans le marché de Gatineau. Les demandes à l'étude étaient les suivantes :

- Radio Ville-Marie pour une station à caractère religieux;
- Radio Rideau pour une station à prédominance verbale;
- 591991 B.C. Ltd. pour une station *smooth jazz*;
- Genex Communications pour une station rock alternatif; et
- Radio-Nord pour une station pop rock urbaine.

L'ADISQ n'a pas accordé formellement son appui à l'une ou l'autre de ces demandes. Cependant, elle a analysé chacune d'elles à l'aune d'un ensemble de facteurs, notamment :

- l'incidence sur le marché de Gatineau de l'octroi de nouvelles licences radio, avec prise en compte de la conjoncture économique et des incidences financières;

- la concurrence dans le marché et le risque d'un déséquilibre concurrentiel;
- la diversité des sources de nouvelles; et
- la qualité des demandes déposées, notamment à l'égard des engagements pris en matière de contenu canadien et quant au pourcentage de musique vocale de langue française.

L'ADISQ, cependant, *s'est opposée formellement* à la demande de Genex Communications inc. Cette opposition se justifie à plus d'un titre. D'abord, Genex avait précisé qu'elle ne prévoyait verser aucune contribution à Musicaction. Ensuite, dans le cadre de l'exploitation de la station de radio FM de langue française qu'elle exploite déjà dans le marché de Québec, l'entreprise a failli à son obligation de démontrer une volonté sincère et une capacité réelle de se comporter en radiodiffuseur responsable. Rappelons que ce comportement a obligé le Conseil, dans sa décision CRTC 2004-271, à conclure qu'il n'avait d'autres choix que de refuser la demande de renouvellement de la licence de CHOI-FM présentée par Genex.

Une décision demeure à venir dans ce dossier.

CHOI-FM: appel en Cour fédérale

Rappelons que le 22 janvier 2004, l'ADISQ a participé au processus de renouvellement de licence de la station de radio CHOI-FM qui devait, après une période de licence exceptionnellement écourtée de deux ans, comparaître devant le CRTC et démontrer à ce dernier qu'elle se conformait à ses obligations et à ses engagements.

Dans le cadre de ce processus, l'ADISQ avait constaté que, malgré que la station se devait d'adopter un comportement irréprochable en raison de son lourd historique d'infractions à ses différentes obligations comme titulaire d'une station de radio, CHOI-FM avait encore, pendant cette courte période de deux ans, accumulé un nombre important de plaintes à l'égard du contenu verbal diffusé. Le lourd historique de cette station, qui avait justifié un renouvellement de licence de deux ans plutôt que les sept années habituelles, est fait notamment de non respect de différents aspects du Règlement sur la radio – notamment ceux ayant trait à la diffusion d'un minimum de 65 % de musique vocale de langue française (MVLV) pour une semaine de radiodiffusion, et d'un minimum de 55 % de MVLV aux heures de

grande écoute. La programmation verbale de cette station radio a également failli à plusieurs reprises à son devoir de respecter le critère de haute qualité stipulé dans la *Loi sur la radiodiffusion*. Le niveau langagier de la programmation verbale, qui est utilisée très souvent pour dénigrer gratuitement des artistes et producteurs de l'industrie québécoise du disque, se situe bien en-deçà de ce critère de haute qualité.

C'est pourquoi l'ADISQ, dans son intervention du 22 janvier 2004, avait demandé au CRTC de révoquer la licence de CHOI-FM à son détenteur, la firme Genex, parce que celle-ci n'avait pas démontré sa capacité et sa volonté de se comporter en diffuseur responsable. Genex, en clair, n'avait pas démontré sa résolution à utiliser à bon escient et en conformité avec les objectifs généraux de la politique canadienne de la radiodiffusion, le privilège de détenir une licence de diffuseur.

Le 13 juillet 2004, après un examen minutieux du dossier, le CRTC a rendu sa décision en refusant la demande de Genex quant au renouvellement de la licence de la station CHOI-FM. La gravité et la fréquence des infractions relevées, le fait qu'il s'agit de récidive, le comportement de dénégation générale affiché par la titulaire, les mesures dilatoires qu'elle a utilisées dans le traitement des plaintes tout au long de la présente période de licence ont convaincu le Conseil que Genex n'accepte pas ses obligations réglementaires et n'a pas la volonté de s'y conformer. Le Conseil a également conclu que les mesures à sa disposition, tel un autre renouvellement à court terme, l'émission d'une ordonnance ou la suspension de la licence ne seraient pas efficaces pour contrer les problèmes constatés.

Par un communiqué de presse émis la même journée, l'ADISQ a salué la décision du CRTC, qu'elle considère comme une solution malheureusement extrême à une situation tout aussi extrême. De façon prévisible, Genex a contesté cette décision et a logé un appel en Cour d'appel fédérale, demandant entre autres à cette dernière d'ordonner au CRTC d'accorder la demande de renouvellement de CHOI-FM aux conditions qu'elle juge appropriées. Genex a également logé une demande de sursis, faveur qui lui a été accordée et qui lui a permis de maintenir la station en opération jusqu'à la décision de la Cour.

Le cas étant porté devant une nouvelle instance, l'ADISQ a demandé à la Cour de lui reconnaître le statut d'intervenante dans le dossier, de

concert avec Cogeco Diffusion Inc. et l'Association canadienne des radiodiffuseurs. Cette demande de statut a été contestée par Genex mais finalement reconnue par la Cour d'appel, qui a autorisé l'ADISQ à déposer un mémoire – où l'association réclame de nouveau le rejet de l'appel de Genex. Les audiences ont eu lieu du 24 au 27 mai 2005, c'est-à-dire après que le présent rapport ait été rédigé. Une décision devrait ensuite être rendue rapidement par la Cour.

Autres dossiers

Au cours de la dernière année, l'ADISQ a également effectué des interventions relativement à différents dossiers de nature plus courante.

Certaines de ces interventions ont consisté en la formulation de réserves quant à l'utilisation, par le CRTC, d'un processus abrégé de renouvellement de licence. Au cours de la dernière année, ce processus de renouvellement abrégé a été utilisé par le CRTC pour les stations de radio commerciales suivantes, dont les licences devaient être renouvelées cette année: CKYK-FM Alma, CJGO-FM La Sarre, CKCN-FM Sept-Îles, CHGO-FM Val d'Or, CFOR-FM Maniwaki, CHOA-FM Rouyn-Noranda et CKOD-FM Valleyfield, CKOI-FM, CIBM-FM, et CFDA-FM. Selon l'ADISQ, ce processus abrégé s'appuie sur trop peu d'éléments de mesure et il ne permet pas une évaluation adéquate du comportement d'une station de radio. Dans certains cas, par exemple, aucune évaluation de la programmation de la station n'a été réalisée par le CRTC afin de s'assurer que les normes relatives au contenu canadien et à la musique vocale de langue française ont été respectées au cours de la dernière période de licence de sept ans. L'ADISQ a fait valoir que de permettre à une station de se voir accorder un renouvellement de sa licence pour une nouvelle période de sept ans sur la base de trop peu d'éléments n'était pas sain pour le bon fonctionnement du système canadien de radiodiffusion.

L'ADISQ a également effectué différentes interventions devant le CRTC en réponse à des demandes de réorganisation intracorporative présentées par différentes entreprises de radiodiffusion. Ces interventions visaient notamment à s'assurer qu'aucune ambiguïté ne résulte de ces réorganisations quant au contrôle ultime des stations de radio impliquées.

TÉLÉVISION

Les consultations sur l'avenir de Télé-Québec

En juin 2004, un groupe de travail a été mis en place par la ministre de la Culture et des Communications du Québec, avec comme mandat de passer en revue l'ensemble des processus d'affaires et d'organisation de Télé-Québec et de s'assurer de l'adéquation des activités de Télé-Québec avec sa mission culturelle et éducative. Ce groupe a tenu des consultations publiques tout au cours de l'automne 2004.

L'ADISQ est intervenue auprès du groupe de travail en déposant un mémoire et en participant aux audiences publiques. La position de l'ADISQ gravitait autour des axes suivants :

- il importe de réaffirmer le mandat généraliste de Télé-Québec – une position à rebours de celle de l'Association canadienne des radiodiffuseurs, qui proposait de faire de Télé-Québec une station de télévision spécialisée, simplement complémentaire aux télévisions généralistes;
- Télé-Québec doit disposer d'un financement adéquat et stable pour être en mesure d'accomplir sa mission culturelle; et
- la mission culturelle de la station doit être plus clairement définie: la loi constitutive de Télé-Québec s'en remet en effet à une définition trop « anthropologique » de la culture qui englobe des notions ethnoculturelles et de diversité régionale.

Le groupe de travail a rendu public son rapport le 8 mars dernier et a répondu aux attentes de l'ADISQ de plus d'une façon. D'abord, il a effectivement précisé davantage la mission culturelle de Télé-Québec en indiquant notamment que la station devait informer le public sur la vie artistique et culturelle qui se déploie partout au Québec et, plus encore, l'inciter à y participer par des émissions expressément conçues à cette fin. Il propose également certaines mesures budgétaires ayant pour impact que davantage d'argent sera versé aux dépenses directes des émissions. Ces dépenses représentent présentement 45 % des dépenses d'exploitation annuelles totales; le groupe de travail suggère que ce niveau soit augmenté à 60 %.

Au moment où ces lignes sont écrites, une réponse de la ministre Line Beauchamp quant à la faisabilité et à la mise en œuvre des recommandations de ce rapport est toujours attendue. La ministre, cependant, a déjà accueilli favorablement les grandes orientations du rapport.

Services non canadiens en langues tierces

Dans le cadre de l'examen de demandes d'autorisation pour la distribution (analogique ou numérique) de services spécialisés de télévision non canadiens, le CRTC s'appuie sur sa politique voulant que seuls soient autorisés, pour distribution au Canada, les services spécialisés étrangers qui ne sont jugés ni totalement, ni même partiellement concurrentiels aux services spécialisés canadiens licenciés. L'ADISQ est d'avis que cette politique joue un rôle fondamental dans le développement et le renforcement de services canadiens offrant une programmation canadienne de qualité.

À l'automne de 2004, le CRTC a lancé un processus public afin de vérifier si cette politique était appropriée pour les services en langue tierce (c'est-à-dire en langue autre que le français et l'anglais) et si celle-ci compromettait une offre de services adéquate aux communautés de langue tierces, dont la population au Canada est en pleine croissance. Dans son intervention déposée le 13 octobre 2004, l'ADISQ s'est montrée d'avis qu'avant d'ouvrir une telle brèche dans les règles d'accès des services non canadiens en langue tierce, et d'autoriser la distribution d'un plus grand nombre de services étrangers en langue tierce, le CRTC se devait de s'assurer qu'il n'existait pas un potentiel de développement de tels services par des entreprises canadiennes. Autrement dit, si les besoins culturels exprimés par des communautés justifient que deux services puissent se faire concurrence, cela ne signifie pas pour autant qu'un service non canadien doive nécessairement être privilégié. L'ADISQ est d'avis qu'avant de procéder, le CRTC doit s'assurer qu'il n'existe pas un potentiel de développement d'un service canadien dans ce créneau.

De plus, l'ADISQ considère que les services canadiens doivent être privilégiés de façon à ce que les communautés de langue tierce continuent à avoir accès, dans leur propre langue, à une programmation qui offre une perspective canadienne. Par exemple, l'ADISQ s'est déclarée convaincue que les nombreux artistes de la chanson d'origine canadienne qui s'expriment dans une langue tierce seraient beaucoup mieux servis par un service canadien que par un service non canadien. Le CRTC a rendu une décision dans ce dossier le 16 décembre 2004. À la satisfaction de l'ADISQ, le Conseil a décidé de continuer à appliquer le test actuel aux demandes d'ajout de services non canadiens de créneau, sous réserve de certaines modifications. En revanche, on ne peut que s'inquiéter de la décision prise par le Conseil de ne plus appliquer ce test aux services non canadiens *d'intérêt général* en langue tierce et ce, même si le CRTC a assujéti cette entrée libre de certaines exigences quant à la distribution et à l'assemblage.

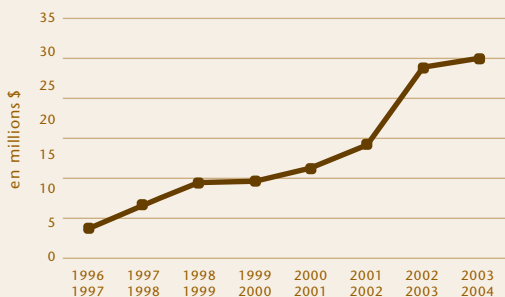
Pour des fondements financiers sains

État des lieux

À la suite de représentations de l'ADISQ et d'autres intervenants du milieu culturel, les budgets de soutien alloués par les pouvoirs publics à la production de disques et de spectacles sont en progression depuis le milieu des années 1990. Ainsi, depuis 1997, le monde québécois de la musique a pu compter sur un financement additionnel total de quelque 86 millions \$, par rapport à ce qui lui était consenti auparavant. Cependant, malgré la plus grande disponibilité des sources de financement depuis quelques années, la production d'ici a structurellement besoin d'un soutien financier croissant des instances publiques pour assurer une diversité de choix et de voix dans l'univers culturel offert aux Québécois.

UN SOUTIEN PLUS IMPORTANT DEPUIS 1996

Estimation du financement minimal disponible au milieu québécois de la musique en provenance des gouvernements du Canada et du Québec, depuis 1996



Québec

État des lieux

L'industrie québécoise du disque et du spectacle dispose actuellement de deux principales formes de financement auprès du gouvernement québécois. La première est un ensemble de mesures d'aide sélectives, dont l'essentiel réside dans le Programme d'aide à l'industrie du disque et du spectacle de variétés (PADISQ), mis sur pied en 1983. Longtemps limitées à 4,5 millions \$ par année, ces aides sélectives assurent aujourd'hui un financement annuel de 9,5 millions \$ à l'industrie. La

seconde forme de financement est un programme de crédits d'impôt s'appliquant à la production de disques et de spectacles de variétés (chanson et humour). Ces deux formes d'aide sont gérées aujourd'hui par la SODEC. Depuis sa création, en 1995, cette société est devenue un intervenant reconnu et un interlocuteur privilégié, sensible aux défis de l'industrie du disque et du spectacle et qui a manifestement à cœur son développement. À la suite du rapport du Groupe de travail sur la chanson québécoise, en 1998, plusieurs mesures ont été adoptées, qui constituent aujourd'hui une base de développement pour le milieu de la chanson québécoise.

Parmi ces mesures :

- une augmentation des sommes allouées : dès 1998, on a vu doublées les sommes allouées au secteur de la chanson, d'abord de façon ponctuelle, puis de façon récurrente ; elles sont ainsi passées de 4,5 à 9,5 millions \$ par année ;
- l'implantation de crédits d'impôt pour la production de disques et de spectacles de variétés : cette mesure a eu des retombées de plus de 19 millions \$ dans notre secteur culturel, entre sa création en 1999 et l'année 2004, pour un volume de production total de plus de 134 millions \$;
- un accroissement des efforts alloués à la promotion et à la diffusion de la chanson francophone en milieu collégial : de 1999 à 2004, près de 1 500 représentations de spectacles ont été effectuées dans ce milieu, ce qui a permis de rejoindre plus de 300 000 spectateurs.

2004-2005

UNE INDUSTRIE TOUJOURS AUSSI FRAGILE

La réalité financière de l'industrie de l'enregistrement sonore n'a pas changé de façon significative, au cours de la dernière année : pour assurer le développement durable des entreprises qui y œuvrent, un soutien financier croissant de la part du gouvernement québécois demeure impératif – et plus particulièrement le soutien d'une SODEC dotée de moyens suffisants pour avoir une influence décisive.

À cet égard, l'ADISQ n'avait pas manqué d'effectuer plusieurs démarches auprès des autorités gouvernementales, en 2003-2004, en marge du dépôt des deux premiers budgets soumis par le ministre des Finances d'alors, M. Yves Séguin. Ces démarches n'ont porté

fruit que partiellement, mais elles semblent avoir néanmoins contribué à la préservation du rôle de la SODEC auprès de notre industrie, qui n'a pas été touché par le second budget Séguin. Malheureusement, aucune somme supplémentaire n'était allouée dans ce budget à notre secteur culturel, celui-ci étant complètement exclu d'une injection de fonds supplémentaires consentie à la SODEC.

C'est sur cette toile de fond en demi-teintes que s'est amorcé le travail de l'ADISQ, en 2004-2005, en vue d'obtenir pour les entreprises de notre secteur un financement plus adéquat. L'ADISQ a donc rencontré la ministre de la Culture et des Communications, en janvier 2005, et a tenté de la sensibiliser à deux grands ordres de préoccupations jugés prioritaires :

- **La nécessité de renforcer certaines mesures d'aide allouées au secteur de l'enregistrement sonore**

Compte tenu de la chute continue des ventes de disques, notre industrie doit de plus en plus miser sur le spectacle pour assurer à nos artistes un rayonnement ici et à l'étranger. À cette fin, un financement public additionnel de 1,6 million \$ lui est nécessaire, financement qui devrait être réparti entre les deux différents programmes dédiés au spectacle : le programme de tournée (nationale et internationale) et le programme de sensibilisation à la chanson et de diffusion dans les cégeps.

À défaut de ce financement additionnel, l'ADISQ estime que notre industrie pourrait se retrouver dans une situation encore plus précaire. L'ADISQ a d'ailleurs rappelé à la ministre que l'épuisement, en cours d'année, des enveloppes dédiées au financement de l'industrie – un phénomène récurrent depuis plusieurs années – met en péril la réalisation de tournées en plein milieu de l'année financière et se trouve à nuire au développement de la carrière de nos artistes. Un financement additionnel pourrait venir mettre un terme à cette situation malheureuse.

Sur ce premier point, les représentations de l'ADISQ n'ont pas donné lieu aux mesures escomptées. En effet, le premier budget Audet, le 21 avril 2005, ne prévoyait aucune somme additionnelle pour le secteur de l'enregistrement sonore, si ce n'est un crédit d'impôt sur lequel on reviendra plus loin.

Néanmoins, on a appris récemment que la SODEC avait pris la décision de mettre en place un programme d'aide financière pour les tournées de spectacles de variétés hors Québec. Ce soutien financier fait partie du programme de SODEXPORT pour l'année financière en cours. Bien que l'enveloppe allouée à ce programme reste encore à définir, il faut se rappeler que l'aide financière initiale, établie lors de la mise en place du projet pilote en 2002-2003, avait été épuisée en seulement six mois. C'est pourquoi il importe que le budget alloué au nouveau programme soit conséquent avec les besoins sans cesse croissants des entreprises œuvrant sur le marché international.

Il convient de signaler néanmoins que le ministre Audet a marqué une certaine ouverture en annonçant la mise en place d'un nouvel outil de financement, le fonds d'appariement Placement Culture, destiné à favoriser les investissements privés en culture. À l'heure actuelle, comme ce fonds est limité aux organismes sans but lucratif, son impact sur les entreprises membres de l'ADISQ sera vraisemblablement imperceptible. Cependant, on ne peut qu'espérer que l'intention de la ministre Beauchamp, annoncée en marge de la création du fonds, *d'envisager un ensemble de mesures susceptibles de stimuler l'investissement privé*, soit l'amorce d'un virage aux effets plus concrets pour notre secteur.

- **La nécessité de bonifier le programme de crédit d'impôt remboursable pour la production d'enregistrements sonores et de spectacles**

À l'hiver 2004, le second budget Séguin, donnant suite aux demandes de l'ADISQ, avait restauré l'admissibilité des émissions de variétés et des magazines télévisés aux programmes de crédit d'impôt. En revanche, le budget maintenait la baisse de 12,5% des taux et plafonds des programmes de crédit d'impôt disque et spectacle qui découlait du premier budget Séguin, en juin 2003.

Nos représentations auprès de la ministre Line Beauchamp ont donc également porté sur ce point. L'ADISQ a informé la ministre de la Culture et des Communications qu'elle entendait poursuivre ses démarches auprès du ministre des Finances afin que soient rétablis les taux et les plafonds des crédits d'impôt qui

FINANCEMENT

prévalaient jusqu'en 2003. Plus encore, les efforts de l'ADISQ visaient à faire élargir aux DVD musicaux et d'humour le crédit d'impôt remboursable pour la production d'enregistrements sonores, et faire intégrer de nouvelles dépenses (frais de pressage et vidéoclips) au programme actuel afin d'en maximiser les effets.

Ayant obtenu une réaction favorable de la ministre, l'ADISQ a aussitôt mis sur pied, en collaboration avec des représentants de la SODEC, un chantier visant l'élargissement, selon ces lignes, du programme de crédit d'impôt remboursable, chantier qui, espérons-le, sera porteur de changements au cours des prochains mois.

Entre-temps, le budget Audet d'avril 2005 est demeuré muet sur ces questions, mais a annoncé néanmoins que certaines mesures fiscales existantes seraient bonifiées. Ainsi, la déduction fiscale offerte aux entreprises pour un abonnement à certaines activités culturelles est désormais élargie pour couvrir le coût total d'abonnement à certaines catégories visées d'événements culturels. Cette mesure, dont l'impact sur notre industrie demeure à évaluer, inclura dorénavant les abonnements dans les secteurs des variétés en arts de la scène (par exemple, l'humour et la comédie musicale) et des expositions muséales.

L'OBSERVATOIRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS

Le 27 juin 2000, la ministre de la Culture et des Communications d'alors, Mme Agnès Maltais, annonçait la création, par son ministère, de l'*Observatoire de la Culture et des Communications du Québec (OCCQ)* en partenariat avec l'Institut de la statistique du Québec (ISQ), le Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ) et la SODEC.

Cet Observatoire a pour mission de doter l'ensemble des secteurs culturels et des communications québécois d'un instrument d'analyse précieux qui leur permettra d'avoir accès à un portrait complet de la réalité culturelle et de son évolution, en plus de permettre au gouvernement de mieux évaluer l'impact de ses politiques sur sa clientèle. Un comité de direction chargé de définir

les orientations et priorités de l'Observatoire a rapidement été formé, comité sur lequel siègent, entre autres, les présidents des sept comités consultatifs, dont Mme Solange Drouin, de l'ADISQ, qui préside le comité consultatif du disque et des arts de la scène. Ces sept comités consultatifs ont pour fonction de formuler les attentes et les besoins des différents milieux culturels qu'ils représentent. Le comité de direction de l'Observatoire a, dans les travaux relatifs à la priorisation des différentes études et compilations statistiques qu'il a accomplis dès sa première année, inclus à sa liste de priorités, parmi tous les secteurs culturels, le secteur du disque et des arts de la scène. Depuis que ce secteur a été identifié comme prioritaire, le comité consultatif sur le disque et les arts de la scène s'est réuni à plusieurs reprises pour orienter les travaux des membres de l'équipe de l'Observatoire.

Ces travaux ont, au cours de la dernière année, commencé à porter fruit puisque les premiers résultats d'une vaste enquête sur la fréquentation des arts de la scène ont été publiés. Ainsi, il sera maintenant possible d'obtenir, pour chaque trimestre, différentes statistiques provenant de données recueillies par questionnaire auprès des diffuseurs de spectacles, des locuteurs de salles et de certains producteurs – des données complètes et récentes sur le marché du spectacle au Québec. Au moment où ces lignes sont écrites, les chiffres portant sur la période de septembre 2003 à décembre 2004 sont disponibles gratuitement sur le site de l'Observatoire. (Voir en page suivante une compilation de certaines de ces données, effectuée par l'ADISQ.)

L'Observatoire entend également publier, d'ici la fin de 2005, des statistiques portant spécifiquement sur la vente de disques au Québec. Ces chiffres permettront de connaître le nombre total de disques vendus annuellement et d'établir la part des ventes qui revient aux titres québécois. Ils seront obtenus à partir de données achetées à la firme *Soundscan*, qui recueille son information auprès des détaillants de disques. Le traitement des données sera fait par le laboratoire *Culture populaire, connaissance et critique* de l'Université de Montréal, en collaboration avec l'ADISQ, pour le compte de l'Observatoire.

ENQUÊTE DE L'OBSERVATOIRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS
SUR LA FRÉQUENTATION DES ARTS DE LA SCÈNE AU QUÉBEC

Statistiques principales des représentations payantes¹ par discipline,
pour la période de septembre 2003 à décembre 2004

	Unité	Arts de la scène TOTAL ²	Théâtre	Danse	Musique	Chanson francophone	Chanson anglophone	Variétés
Représentations	n	21 622	8 388	1 081	3 119	3 243	1 142	4 189
Assistance totale	n	9 273 513	2 345 899	343 722	1 304 731	1 337 838	1 147 977	2 671 583
Assistance payante	n	8 060 902	2 083 356	304 395	1 125 314	1 111 769	1 046 015	2 292 951
Assistance avec billet de faveur	n	1 212 611	262 543	39 327	179 417	226 069	101 962	378 632
Taux de spectateurs avec billet de faveur	%	13,1	11,2	11,4	13,8	16,9	8,9	14,2
Assistance moyenne par représentation	n	429	280	318	418	413	1005	638
Billets disponibles	n	12 821 818	3 205 745	525 730	1 995 870	1 919 285	1 452 971	3 527 337
Taux d'occupation ³	%	72,3	73,0	65,4	65,4	69,7	79,0	75,7
Taux d'occupation de l'assistance payante ⁴	%	62,9	64,6	57,9	56,4	57,9	72,0	65,0
Revenus de billetterie excluant les taxes	\$	234 921 617	41 236 152	7 114 879	22 330 400	29 858 097	45 078 565	87 213 866
Revenu moyen de billetterie par spectateur	\$	25,33	17,58	20,70	17,11	22,32	39,27	32,65
Revenu moyen de billetterie par spectateur payant	\$	29,14	19,79	23,37	19,84	26,86	43,10	38,04
Revenu moyen de billetterie par représentation	\$	10 865	4 916	6 582	7 159	9 207	39 473	20 820

1. Exclut certains types de représentations payantes: les représentations privées, les représentations de spectacles amateurs et les représentations données dans les locaux d'écoles primaires ou secondaires pour les élèves de ces écoles. Par ailleurs, ne sont pas considérées comme payantes les représentations où le droit d'entrée prend la forme d'un passeport ou d'un macaron valide pour l'ensemble d'un festival ou d'un événement, ni les représentations où il n'y a pas de billet à acheter mais simplement un droit d'entrée (cover charge) à déboursier.

2. Le total inclut des spectacles dont la discipline était inconnue.

3. Taux d'occupation: proportion du nombre de spectateurs par rapport au nombre de billets disponibles.

4. Taux d'occupation de l'assistance payante: proportion du nombre de spectateurs payants par rapport au nombre de billets disponibles.

Source: Institut de la statistique du Québec, Observatoire de la culture et des communications du Québec.

ENQUÊTE DE L'OBSERVATOIRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS
SUR LA FRÉQUENTATION DES ARTS DE LA SCÈNE AU QUÉBEC

Statistiques principales des représentations payantes¹ en chanson francophone²,
pour la période de septembre 2003 à décembre 2004

	Unité	Automne 2003 (sept. – déc.)	Hiver 2004 (janvier – avril)	Été 2004 (mai – août)	Automne 2004 (sept. – déc.)
Représentations	n	933	851	497	962
Assistance totale	n	384 564	321 253	244 047	387 974
Assistance payante	n	316 991	265 309	201 220	328 249
Assistance avec billet de faveur	n	67 573	55 944	42 827	59 725
Taux de spectateurs avec billet de faveur	%	17,6	17,4	17,6	15,4
Assistance moyenne par représentation	n	412	378	491	403
Billets disponibles	n	562 655	472 957	333 270	550 403
Taux d'occupation ³	%	68,3	67,9	73,2	70,5
Taux d'occupation de l'assistance payante ⁴	%	56,3	56,1	60,4	59,6
Revenu de billetterie excluant les taxes	\$	8 640 022	6 166 072	5 947 936	9 104 066
Revenu moyen de billetterie par spectateur	\$	22,47	19,19	24,37	23,47
Revenu moyen de billetterie par spectateur payant	\$	27,26	23,24	29,56	27,74
Revenu moyen de billetterie par représentation	\$	9 260	7 246	11 968	9 464

1. Exclut certains types de représentations payantes: les représentations privées, les représentations de spectacles amateurs et les représentations données dans les locaux d'écoles primaires ou secondaires pour les élèves de ces écoles. Par ailleurs, ne sont pas considérées comme payantes les représentations où le droit d'entrée prend la forme d'un passeport ou d'un macaron valide pour l'ensemble d'un festival ou d'un événement, ni les représentations où il n'y a pas de billet à acheter mais simplement un droit d'entrée (cover charge) à déboursier.

2. Inclut les spectacles d'artistes ou de groupes chantant principalement en français, quel que soit le style (excluant cependant les spectacles d'opéra, de jazz/blues chanté et de chanson du monde/folklorique, qui sont classés dans «musique»).

3. Taux d'occupation: proportion du nombre de spectateurs par rapport au nombre de billets disponibles.

4. Taux d'occupation de l'assistance payante: proportion du nombre de spectateurs payants par rapport au nombre de billets disponibles.

Source: Institut de la statistique du Québec, Observatoire de la culture et des communications du Québec.

Ottawa

État des lieux

Au niveau fédéral, l'industrie québécoise de la musique dispose aujourd'hui d'un financement en provenance du Fonds de la musique du Canada (FMC), fonds qui est divisé en différents volets, notamment un volet consacré aux nouvelles œuvres musicales, et qui est géré par Musicaction. Organisme créé en 1985 à l'initiative des radiodiffuseurs et disposant d'un budget provenant du gouvernement fédéral (en majeure partie) et des contributions des radiodiffuseurs, Musicaction est, en quelque sorte, un organisme du milieu, géré par le milieu. Il a acquis avec les années un haut niveau d'efficacité et sait faire preuve de souplesse et d'une grande capacité d'adaptation face aux multiples changements qui caractérisent l'industrie.

Le FMC comporte en outre un programme dédié aux entrepreneurs de la musique, dont la première phase (dite « PEM ») a été mise en place en 2001 et était dotée d'un budget de 23 millions \$ sur trois ans, sous la gestion de Téléfilm Canada. Ce programme, qui arrivait à échéance le 31 mars 2005, visait la structuration du volet industriel du secteur canadien de l'enregistrement sonore. Bien que les sommes allouées soient demeurées en deçà des besoins, cette initiative axée sur l'entreprise de musique témoigne éloquentement d'une évolution dans la structure de financement de la musique au Canada.

En 1986, quelques années après la création de l'ADISQ, l'aide fédérale au secteur musical se limitait essentiellement au Programme d'aide au développement de l'enregistrement sonore (PADES), créé cette année-là dans le cadre d'une politique plus générale « d'encouragement au développement et au renforcement des industries culturelles canadiennes ». De 1996 à 1997, l'ADISQ s'est efforcée de contribuer à l'amélioration de cette structure de financement, en participant aux travaux du Groupe de travail sur l'avenir de l'industrie canadienne de la musique. On doit à ces représentations non seulement le fait que le PADES ait atteint un niveau de financement de 10 millions \$ mais aussi l'existence de mesures concrètes d'aide à la mise en marché nationale et internationale de disques d'artistes canadiens, produits par des producteurs canadiens. Depuis 1998, l'ADISQ, en conjonction avec CIRPA, plaide en faveur de l'instauration d'une Politique canadienne de la musique qui viendrait articuler l'ensemble des efforts du gouvernement fédéral en matière d'aide à la musique et au spectacle d'ici. Ces démarches ont mené à l'adoption par le gouver-

nement du Canada, en 2002, de sa Politique canadienne de l'enregistrement sonore, qui prévoit notamment l'existence du FMC, composé de huit programmes distincts. Ces programmes ont procuré à un ensemble d'intervenants du secteur musical canadien un financement additionnel de plus de 51 millions \$, sur une période de trois années. Le programme devait arriver à échéance le 31 mars 2004 mais a été renouvelé par le ministère du Patrimoine canadien, en décembre 2003, jusqu'au 31 mars 2005*.

Enfin, signalons qu'une autre forme de financement est également disponible à l'industrie en vertu de la politique d'un organisme public fédéral, le CRTC. Il s'agit du Fonds RadioStar, mis sur pied en 2001 en vertu de la Politique de 1998 sur la radio commerciale, énoncée par le CRTC. Cette politique, adoptée en 1998, prévoit en effet, lors de toute transaction d'acquisition ou de fusion mettant en scène des entreprises canadiennes de radio, la perception auprès de ces dernières d'une somme équivalant à 6 % de la valeur de la transaction, à titre d'avantages tangibles. La moitié de ce 6 % est dédiée à un fonds de commercialisation et de promotion de la musique canadienne : le Fonds RadioStar. La gestion du Fonds, qui compte quatre représentants de l'ADISQ à son conseil d'administration, a été confiée à Musicaction, dont l'expertise en gestion de programmes d'aide financière au secteur de l'enregistrement sonore est reconnue. Les modalités administratives du Fonds sont soumises à un processus de révision à chacune de ses dates de tombée.

Malgré tous ces outils financiers, la capacité de l'industrie québécoise du disque et du spectacle à concurrencer les productions internationales sur son propre marché demeure extrêmement limitée. C'est pourquoi il est nécessaire de maintenir et de bonifier l'intervention de l'état dans ce domaine, de façon à continuer d'offrir une diversité de choix à tous les amateurs de musique, dans toutes les régions du Québec.

* L'échéance de sept des programmes du Fonds de la musique du Canada était fixée au 31 mars 2004, sauf pour le PEM (première phase de 23 millions \$) qui avait été annoncé jusqu'au 31 mars 2005. Le ministère du Patrimoine canadien a annoncé, en décembre 2003, la reconduction des sept programmes du FMC (incluant Musicaction) pour l'année financière 2004-2005, avec les mêmes montants que ceux accordés pour l'année financière 2003-2004. Les démarches de l'ADISQ auprès du ministère et de la ministre d'alors, madame Copps, ont donc permis d'obtenir la récurrence de ces sommes (les sept volets du FMC) pour l'année 2004-2005.

2004-2005

DES MESURES À MAINTENIR

En 2004-2005, l'ADISQ a intensifié ses démarches en vue d'obtenir la récurrence (et la bonification, le cas échéant) des aides financières du Fonds de la musique du Canada, incluant les sommes allouées à Musicaction.

Au cours de 2004, des représentants de l'ADISQ ont participé aux travaux du comité directeur de la Coalition canadienne de la musique, qui regroupe l'ensemble des acteurs de la musique au Canada. Ces efforts se sont notamment concrétisés par un grand événement de sensibilisation qui s'est déroulé sur la Colline parlementaire, à Ottawa, le 24 novembre 2004, événement auquel ont participé non seulement des membres de l'ADISQ et de son personnel mais aussi des artistes québécois. La Coalition cherchait à sensibiliser le gouvernement fédéral à deux réalités : la nécessité de renouveler et de bonifier les programmes du Fonds de la musique du Canada, et l'importance de réformer, de toute urgence, la *Loi sur le droit d'auteur* (plus de détails sur cette question dans la section de ce rapport annuel dédiée aux droits d'auteur).

Il semble que ces efforts, de même que plusieurs autres démarches effectuées en cours d'année, ont porté fruit. Le 15 décembre 2004, la ministre du Patrimoine canadien, Mme Liza Frulla, a annoncé un investissement de 192 M\$ aux arts et à la culture pour l'année 2005-2006. Cet investissement inclut le secteur de l'enregistrement sonore, donc le Fonds de la musique du Canada. L'ADISQ s'est évidemment réjoui de cette annonce, qui était clairement un pas dans la bonne direction. Cependant, elle considérait impérieux que soit assurée la pérennité de ce programme. C'est pourquoi elle a continué d'appuyer les démarches effectuées par la ministre dans le but de stabiliser cet investissement en l'intégrant au budget régulier du ministère.

Le 23 février 2005, le premier budget du ministre des Finances, M. Ralph Goodale, est venu répondre en partie à ces attentes. Il a renouvelé pour quatre années supplémentaires le programme dédié au milieu canadien de la musique. Ce dernier pourra donc bénéficier, par l'entremise des programmes du Fonds de la musique du Canada, d'une aide financière de 30 millions \$ par année pour les cinq prochaines années.

L'ADISQ, de nouveau, s'est réjoui de cette excellente nouvelle. Cependant, elle continue de considérer comme essentiel que le gouverne-

ment se penche à plus long terme sur la *pérennisation* des programmes du Fonds de la musique du Canada. En outre, nous continuons d'estimer qu'une bonification devra y être apportée au fil des ans car un soutien permanent aux différents volets du Fonds de la musique du Canada est primordial à la poursuite de la mise en place de tous les volets de la Politique canadienne de la musique et aux besoins sans cesse croissants de l'ensemble des acteurs qui œuvrent dans le secteur de la musique.

Entre-temps, l'ADISQ s'assure d'apporter sa contribution à la mise en œuvre des derniers changements apportés aux différents programmes du Fonds de la musique qui touchent les producteurs. À la suite de cette annonce, l'association, en collaboration avec des représentants du ministère et de CIRPA, a ainsi effectué, entre autres initiatives, plusieurs travaux en vue d'établir les critères d'admissibilité à la deuxième version du Programme des entrepreneurs de la musique (PEM) et d'en prévoir les effets sur certains programmes existants, dont celui des Nouvelles œuvres musicales, qui relève de Musicaction et de Factor.

En outre, le ministère du Patrimoine canadien a pris en charge l'administration du PEM depuis le 1^{er} avril 2005, ce qui modifie sensiblement les règles du jeu, et prévoit le lancement du nouveau PEM pour le 1^{er} septembre 2005.

Au moment où ces lignes sont écrites, une certaine incertitude entoure encore la mise en œuvre du budget Goodale, et l'étude des crédits par les différents comités parlementaires n'est pas complétée. Néanmoins, l'ADISQ poursuit activement ses travaux d'analyse et participe aux consultations organisées par le ministère en vue du développement du nouveau programme.

Musicaction

De façon parallèle aux actions décrites ci-dessus, l'ADISQ a collaboré, en 2004-2005, à la révision annuelle des programmes de Musicaction. Cette révision annuelle est nécessaire et elle a été réalisée au cours de la dernière année par un comité de travail composé notamment de représentants de l'ADISQ siégeant au conseil d'administration de Musicaction. Les principaux changements proposés au terme des travaux de ce comité, et qui ont ensuite été entérinés par le conseil d'administration de Musicaction, gravitent autour des points suivants.

FINANCEMENT

Production d'un album

- Des critères ont été fixés pour l'admissibilité du DVD musical : il doit contenir des images synchronisées avec une prestation musicale d'un artiste et les DVD relatifs aux documentaires, aux films et à la production d'émissions de télévision ne sont pas admissibles.
- Une œuvre doit avoir une durée minimale de 60 secondes pour être admissible dans le cadre de l'aide aux auteurs et aux compositeurs.

Redevances

- À l'exclusion du vidéoclip et des événements scéniques, qui sont non remboursables, l'aide accordée à la commercialisation d'un album qui n'a pas reçu l'appui financier de Musicaction constitue un prêt participatif dont les conditions de remboursement sont les mêmes que celles relatives à la production d'un album, soit 0,50 \$ par unité vendue au Canada et à l'étranger à partir du 10 000^e album vendu.

Commercialisation

La commercialisation est maintenant séparée en quatre principales activités : la promotion, la vidéo, la tournée de spectacles et les activités internationales.

- **Promotion :** le *tour support* de la maison de disques, ainsi que les frais relatifs à un *showcase*, à une première partie non rémunérée ou à une prestation à la télévision ou à la radio sont des dépenses admissibles en promotion.
- **Vidéo :** le demandeur de l'activité vidéo peut être le producteur du disque.
- **Tournée de spectacles :** le demandeur doit être l'artiste, le producteur du disque ou la maison de disques. Ces derniers peuvent renoncer à l'utilisation et à la gestion de cette aide financière en faveur du producteur de spectacles. Les dépenses admissibles sont celles liées à l'exploitation sur scène d'un spectacle générant des revenus de billetterie.
- **Activités internationales :** l'album faisant l'objet de la demande de promotion ou de tournée de spectacles doit avoir une distribution sur le territoire visé. Cependant, les frais relatifs à un *showcase*, à une première partie non rémunérée ou à une prestation à la télévision ou à la radio sont admissibles si le demandeur démontre la pertinence de la participation de l'artiste à l'événement pour le développement de sa carrière sur le territoire visé.

L'aide peut atteindre un maximum de 50 000 \$ par projet sur la scène nationale pour l'ensemble des trois premières activités. L'aide à la vidéo est toujours limitée à 15 000 \$ et l'aide à la tournée à 10 000 \$. Pour les activités internationales, l'aide peut atteindre un maximum de 50 000 \$, dont la totalité peut être utilisée en promotion ou en tournée de spectacles.

Le Fonds RadioStar

En 2004-2005, l'ADISQ a participé à la révision des programmes du Fonds RadioStar. Cette révision est nécessaire et elle a été réalisée au cours de la dernière année par un comité de travail composé notamment de représentants de l'ADISQ au conseil d'administration du Fonds RadioStar. Les principaux changements proposés au terme des travaux de ce comité et qui ont ensuite été entérinés par le conseil d'administration du Fonds RadioStar gravitent autour des points suivants.

Date de tombée supplémentaire

Pour répondre de façon plus adéquate aux échéanciers de commercialisation des sorties d'albums, le conseil a décidé d'augmenter le nombre de dates d'inscription à trois annuellement.

Admissibilité et autres critères

- Seuls sont admissibles les projets relatifs à un album ayant un minimum de huit chansons différentes ou un contenu musical de trente minutes.
- Les frais relatifs au pistage radio sont désormais admissibles à l'aide financière octroyée au poste de dépenses « Promotion radio » avec les limites suivantes : la promotion d'un maximum de deux *singles* est admissible à raison de 2 500 \$ chacun.
- Une partie des dépenses effectuées par d'autres partenaires en complémentarité avec la maison de disques pourrait être acceptée comme investissement significatif.
- Les projets de DVD musicaux sont admissibles.
- Un projet *live* (album ou DVD musical) est admissible si sa mise en marché s'effectue au moins 12 mois après la sortie de l'album précédent de l'artiste et s'il contient un minimum de 2 nouvelles chansons. Ne pourra être admissible à l'aide financière du Fonds qu'un seul projet *live* (album ou DVD) suivant la sortie d'un album studio.

- L'aide financière accordée pour la partie « Événements scéniques » d'un projet pourra être administrée directement par le producteur ou l'agent de spectacles si une entente à cet effet est intervenue entre la maison de disques et le producteur ou l'agent et qu'elle a été notifiée au Fonds RadioStar. Des règles spécifiques ont été adoptées relativement aux montants admissibles pour les tournées de spectacles.

En outre, le conseil d'administration a adopté une résolution donnant aux maisons de disques reconnues et aux maisons de disques de la relève industrielle accès à un montant supplémentaire de 50 000 \$ pour cette dernière inscription de l'année financière en cours. Cette mesure exceptionnelle a été en vigueur pour l'inscription du 13 mai seulement.

Au moment où ces lignes sont écrites, un processus de consultation est en cours afin que le comité de révision des programmes puisse soumettre des modifications aux critères d'admissibilité du Fonds pour la prochaine année financière, qui s'étend du 1^{er} septembre 2005 au 31 août 2006.

Municipal

État des lieux

Le nouveau contexte de réorganisation municipale a amené l'ADISQ, au cours de l'année 2001, à s'interroger sur l'impact que cette réorganisation pourrait avoir sur le soutien financier accordé au secteur culturel et, plus particulièrement, sur le rôle que devraient jouer les nouvelles villes-centres dans le domaine des industries culturelles.

Un comité de travail de l'ADISQ, composé de représentants du milieu du spectacle, s'est ainsi réuni à plusieurs reprises au printemps 2001 pour définir les différents axes d'intervention devant être mis de l'avant par l'ADISQ dans son travail au plan municipal. Le principal axe d'intervention identifié a été l'aménagement et le développement d'un « Quartier des spectacles ».

Une étude de préféabilité d'un Quartier des spectacles a été réalisée en novembre 2001 afin de bien documenter cet axe d'intervention, dont les cinq grands objectifs sont : 1) le développement de l'industrie du spectacle 2) le développement touristique 3) le développement commercial 4) le développement immobilier et urbain 5) le rayonnement international. L'étude préliminaire de ce projet visait l'élaboration d'un projet d'aménagement et de développement d'un Quartier des spectacles à partir des concentrations existantes de salles de spectacles, situées dans l'est du centre-ville. En effet, le centre-ville est de Montréal regroupe de nombreuses salles de spectacles consacrées à la musique, à la chanson, à la danse, au théâtre ou à l'humour. Ces salles se retrouvent principalement rue Sainte-Catherine, entre City Councillors et de Bullion, boulevard Saint-Laurent, entre René-Lévesque et Sherbrooke, et rue Saint-Denis, entre Ontario et René-Lévesque. Ce secteur totalise plus de 24 500 places de spectacles.

Le projet du « Quartier des spectacles » mis de l'avant par l'ADISQ, et qui rassemble l'ensemble du secteur des arts de la scène, vise donc, à partir de ces concentrations de salles de spectacles, à relier, par des opérations d'aménagement des espaces publics, de développement immobilier, d'intégration urbaine et de promotion, les deux grands actifs existants que sont les salles de spectacles et les principales destinations touristiques de Montréal, afin d'en accroître le potentiel d'activité et les bénéfices. Le territoire du Quartier des spectacles couvre la rue Sainte-Catherine, entre City Councillors et Saint-Denis; la rue Saint-Denis, de la rue Ontario au Vieux-Montréal; le boulevard Saint-

Laurent, de la rue Sherbrooke au Vieux-Port; la rue de Bleury, de la rue Mayor au Palais des congrès.

L'aménagement du Quartier, qui accueille les plus anciennes salles de spectacles de Montréal, serait orienté sur la continuité historique et la mise en valeur du patrimoine, sur le renforcement de la vocation spectacle, sur l'extension du centre-ville vers l'est par la revitalisation économique et immobilière du centre-ville est, sur l'intégration du Montréal touristique au Quartier des spectacles et sur l'animation, la sécurité et l'accessibilité à l'année longue. Des opérations touchant la chaussée, les trottoirs, l'éclairage public, les plantations, l'aménagement d'espaces publics, l'éclairage des édifices, la signalisation, le mobilier urbain et l'affichage seraient nécessaires.

À la suite de la réalisation de l'étude de préféabilité du Quartier des spectacles, l'ADISQ a mis en branle une intensive stratégie de lobby afin de convaincre les différents intervenants gouvernementaux et municipaux du bien-fondé de ce plan d'intervention dans le domaine municipal. À titre d'initiatrice de ce projet, l'ADISQ a également sensibilisé une multiplicité d'intervenants, tant des associations ou des regroupements d'affaires qui existent sur le territoire couvert par le projet que des représentants d'associations ou d'institutions œuvrant dans le secteur des arts de la scène.

Afin de fédérer les efforts des multiples parties concernées, l'association a proposé qu'un organisme sans but lucratif, indépendant de l'ADISQ, soit constitué. L'OSBL chargé de réaliser le projet du Quartier des spectacles, le Partenariat du Quartier des spectacles, a été créé le 4 juin 2003 et son conseil d'administration, de même que son comité exécutif ont été dûment constitués.

L'un des premiers travaux du Partenariat du Quartier des spectacles fut la réalisation d'une large consultation auprès des membres du Partenariat. Cette étude consistait à recueillir la vision des membres du conseil d'administration sur ce que pourrait être le quartier dans vingt ans.

Les résultats de cette consultation ont été présentés au Maire de Montréal ainsi qu'à d'autres élus municipaux et différents membres du comité exécutif de la Ville de Montréal – qui se sont montrés fort enthousiastes.

Une conférence de presse a été convoquée le 22 juin 2004 au cours de laquelle le Partenariat a dévoilé sa vision de même que son plan de mise en œuvre initial.

La Ville de Montréal et le ministère des Affaires municipales et des Régions ont reconduit l'aide financière allouée au Partenariat (pour l'année financière 2005-2006) afin que soit mis en œuvre le projet du Quartier des spectacles à partir de la vision élaborée. Enfin, au moment où nous écrivons ces lignes, l'Agence du développement économique du Canada a également manifesté son intention de participer financièrement à la mise en œuvre du Quartier des spectacles au cours de l'année 2005-2006.

2004-2005

UN QUARTIER QUI PREND FORME

Le Quartier des spectacles est un projet moteur pour le développement culturel et économique du centre-ville de Montréal, et l'ADISQ y a donc consacré de nombreux efforts au cours de la dernière année. L'ADISQ souscrit plus que jamais à l'objectif de Partenariat du Quartier des spectacles, qui est de participer à la régénération du quartier visé, tout en améliorant la qualité de vie des résidents et en offrant des espaces de qualité aux créateurs, producteurs et diffuseurs. L'ADISQ souscrit également à la volonté du Partenariat de s'assurer que les projets privés et publics soient développés en harmonie avec la vision initiale qui a présidé au projet. L'ADISQ considère, elle aussi, que la consolidation de la chaîne culturelle allant de la création à la diffusion en salles de spectacles, associée à une meilleure cohabitation des activités, améliorera la qualité de vie et stimulera le développement économique.

En 2004-2005, le Partenariat du Quartier des spectacles a pris réellement forme en se donnant les outils nécessaires à la mise en œuvre de son plan d'action, à commencer par l'embauche de personnel clé et l'élaboration d'un site Internet. Les premiers gestes concrets réalisés au cours de la dernière année visaient à donner une signature forte et originale au quartier, tant en ce qui concerne la signalétique et l'affichage qu'en ce qui touche l'adoption d'un plan lumière. Le Partenariat, à la suite d'un concours, a ainsi confié à une firme spécialisée le mandat de développer un concept d'identité du Quartier. Ce concept d'identité

doit être implanté au cours des prochains mois, notamment par la mise en place d'une signalétique spécifique dans le quartier.

À l'initiative de l'ADISQ et en collaboration avec elle, un projet pilote de modules d'affichage libre a été développé dans le but de permettre aux producteurs de spectacles et aux gestionnaires des différentes salles d'afficher leur programmation sur trois modules situés sur la rue Sainte-Catherine et ce, en vue de contrer l'affichage sauvage sur le mobilier urbain. Ces modules doivent être mis en place à la mi-juin 2005 et s'intégreront au concept d'identité.

Au cours de la prochaine année, l'ADISQ a l'intention de maintenir sa participation aux travaux du Partenariat du Quartier des spectacles afin de s'assurer que les intérêts du milieu du spectacle de variétés et, plus largement, des arts de la scène, soient pris en compte tout au long des étapes de la réalisation du projet. Plus particulièrement, l'ADISQ veut s'assurer que les membres du conseil d'administration du Partenariat adoptent les pistes d'interventions suivantes qui contribueront à renforcer la vocation « spectacle » du Quartier, en augmentant le taux de fréquentation des salles de spectacles et en stimulant la production culturelle tant en quantité qu'en qualité :

- révision des normes d'éclairage des salles de spectacles;
- mise en place d'un programme d'aide financière visant l'amélioration des façades des salles de spectacles;
- et, surtout, mise en place d'un réseau d'affichage permanent afin de faire de cet élément l'un des caractères distinctifs du secteur; l'élaboration de ce réseau d'affichage doit être fait par un organisme découlant directement de la structure du Partenariat, afin de permettre la diffusion de l'offre de spectacles dans le Quartier et de valoriser ainsi sa vocation spectacle.

Ces pistes d'intervention rejoignent plusieurs des consensus fondamentaux, en matière d'aménagement, qui ont été dégagés de l'exercice de vision effectué auprès des membres du Partenariat du Quartier des spectacles.

NOUVELLE POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL

L'ADISQ a participé également à la consultation publique relative au projet de politique de développement culturel pour la Ville de Montréal. En février 2005, elle a présenté un mémoire où elle réclame un meilleur soutien aux industries culturelles et un leadership municipal plus affirmé en matière de culture. L'association y aborde notamment la question du financement public de la culture et du rôle de la Ville dans l'aménagement et le développement culturels au centre-ville. À cet égard, l'ADISQ s'estime généralement satisfaite de la proposition de Politique énoncée par la Ville, mais elle considère insuffisant l'engagement de cette dernière à donner son appui au principe du financement public des industries culturelles. La culture, avec ses retombées économiques annuelles et le nombre important de personnes qui y œuvrent est un atout pour Montréal, et l'ADISQ croit que la ville doit lui donner les moyens de jouer son rôle moteur dans l'économie montréalaise, en reconnaissant que ce secteur est véritablement devenu un secteur de pointe.

L'ADISQ suggère donc à la Ville d'adopter, comme l'a fait le gouvernement du Québec avec le CALQ et la SODEC, une double structure de soutien à la culture. Cette structure comprendrait, d'une part, le Conseil des arts de Montréal (CAM), au budget augmenté et aux horizons élargis, entre autres, à la chanson et aux variétés, et qui couvrirait notamment le « volet création »; et, d'autre part, le Service du Développement culturel (ou une société paramunicipale créée à cet effet), qui aurait le mandat de soutenir les industries culturelles. Ce soutien ne prendrait pas forcément la forme de subventions, mais pourrait être de nature fiscale ou relever de la réglementation de zonage ou d'affichage. En outre, les aides financières et techniques dirigées vers les festivals et les grands événements seraient également sous la juridiction de cet organisme.

La Ville de Montréal doit rendre sa politique publique au cours des prochains mois.

Droits devant

État des lieux

En 1997, le Parlement canadien a adopté le projet de Loi C-32 qui venait modifier en profondeur la *Loi sur le droit d'auteur*, en y incorporant, notamment, deux régimes :

- le régime dit «de droits voisins», qui prévoit le versement de redevances aux producteurs d'enregistrements sonores et aux interprètes, en contrepartie de la diffusion de leurs disques, notamment à la radio; et
- le régime dit «de copie privée», qui prévoit le versement d'une redevance aux auteurs-compositeurs, interprètes et producteurs d'enregistrements sonores, en contrepartie de la copie pour usage privé de leurs œuvres, de leurs interprétations et de leurs enregistrements sonores sur support audio (cassettes, CD, etc.)

La valeur de la rétribution accordée par les deux régimes n'est pas fixée par la Loi. Elle est plutôt établie périodiquement par un tribunal administratif, la Commission du droit d'auteur.

Pour représenter les ayants droit et défendre, devant la Commission, des propositions de tarifs, la SOPROQ et les autres sociétés canadiennes d'ayants droit ont mis sur pied deux sociétés parapluies : la Société canadienne de gestion des droits voisins (SCGDV) et la Société canadienne de perception de la copie privée (SCPCP).

Une fois les tarifs établis par la Commission, les deux sociétés ont également pour mandat de percevoir des utilisateurs les redevances qui en découlent, et de distribuer ces redevances aux sociétés d'ayants droit, dont la SOPROQ.

2004-2005

DROITS VOISINS

Les redevances découlant du régime de droits voisins sont perçues depuis 1998. Les bénéficiaires en sont les producteurs d'enregistrements sonores, les artistes-interprètes et les musiciens canadiens ou ressortissants des pays signataires de la Convention de Rome comme la France, la Grande-Bretagne et le Japon, à l'exception des États-Unis. Les redevances sont réparties en parts égales entre les deux collèges de «producteurs» et «d'interprètes» et sont par la suite distribuées aux ayants droit.

À ce jour, les redevances provenant des radios commerciales pour les années 1998 à 2003 ont été entièrement distribuées aux producteurs québécois d'enregistrements sonores sociétaires de la SOPROQ.

Cette dernière estime être en mesure de distribuer les redevances de l'année 2004 au cours de la prochaine année.

Au total, les redevances perçues des stations de radio commerciales pour l'ensemble des interprètes et producteurs canadiens, de 1998 à 2004, se chiffrent à 47 millions\$.

Par ailleurs, d'autres distributions de redevances sont à prévoir dans les années à venir, soit celles provenant de services sonores payants tels que Galaxie et DMX, celles provenant de la radio de la SRC et celles versées par les établissements diffusant de la musique d'ambiance tels que les restaurants, les bars, les bureaux, les magasins, les hôtels, les moyens de transport, etc.

DROITS VOISINS

Tarifs en vigueur

[au 31 mars 2005]

- pour la plupart des stations de radio commerciales : 1,44 % de leurs recettes publicitaires sur la portion de leurs recettes au-delà de 1,25 million \$
- pour les stations de radio commerciales dont la programmation musicale constitue moins de 20 % de leur programmation totale : 0,63 % de leurs recettes publicitaires sur la portion de leurs recettes au-delà de 1,25 million \$
- pour la Société Radio-Canada : redevance forfaitaire annuelle de 960 000 \$, établie pour tenir compte de l'absence de revenus publicitaires
- pour les services sonores payants telles les stations de radio par câble : 5,85 % des paiements d'affiliation payables durant un mois, par une entreprise de distribution, pour la transmission d'un signal sonore payant à des fins privées ou domestiques.
- pour les stations de radio parlée : 100 \$ mensuellement

Partage des redevances

Interprètes admissibles	50 %
Producteurs de disques admissibles	50 %

COPIE PRIVÉE

COPIE PRIVÉE

Tarifs en vigueur

[au 31 mars 2005]

- Cassettes audio (d'une durée d'au moins 40 minutes): 29¢ l'unité
- CD-R et CD-RW: 21¢ l'unité
- CD-R Audio, CD-RW Audio et MiniDisc: 77¢ l'unité
- Pour la mémoire non amovible intégrée en permanence à un enregistreur audionumérique: 2 \$ par enregistreur pouvant enregistrer au plus 1 Go de données, 15 \$ par enregistreur pouvant enregistrer plus d'un Go et au plus 10 Go de données, et 25 \$ par enregistreur pouvant enregistrer plus de 10 Go de données.

Partage des redevances

Auteurs et éditeurs admissibles	66,0%
Interprètes admissibles	18,9%
Producteurs de disques admissibles	15,1%

Alors que le régime de droits voisins prévoit la perception de redevances auprès de ceux qui diffusent de la musique, le régime sur la copie privée prévoit que des redevances soient perçues auprès des importateurs et des fabricants de supports vierges. Les bénéficiaires de ces redevances sont les producteurs d'enregistrements sonores, les artistes-interprètes et les auteurs-compositeurs. La répartition des redevances entre les ayants droit est établie en fonction des rapports de diffusion radio et des rapports de ventes d'albums au Canada. Malheureusement, la copie pour usage privé provenant du téléchargement n'est pas prise en compte dans la répartition des redevances parce que l'industrie ne dispose pas encore de données fiables à cet égard.

Les redevances découlant du régime de copie privée pour les années 2000 à 2003 ont été entièrement distribuées aux producteurs d'enregistrements sonores sociétaires de la SOPROQ. Cette dernière estime être en mesure de distribuer les redevances de 2004 au cours de la prochaine année.

Les redevances perçues des fabricants et importateurs de supports vierges, pour l'ensemble des ayants droits (auteurs, compositeurs, interprètes et producteurs), de 2000 à 2004, se chiffrent à 127 millions \$.

Des acquis menacés

L'année 2004 a été le théâtre à la fois de reculs inquiétants comme de certaines ouvertures au chapitre de la copie privée.

Mémoire intégrée

Le 14 décembre, la Cour fédérale d'appel statuait que la Commission du droit d'auteur ne possédait pas la compétence nécessaire à l'imposition de redevances sur la mémoire inamovible intégrée à des enregistreurs audionumériques, et a donc, en principe, invalidé ces redevances. Ce recul est contesté par la Société canadienne de perception de la copie privée (SCPCP), qui a annoncé en janvier 2005 son intention d'en appeler de la décision.

Dans sa demande d'autorisation d'appel à la Cour suprême, la SCPCP entend faire valoir que la Cour fédérale d'appel a erré dans son jugement, et que celui-ci devait donc être renversé. En attendant de savoir si elle sera entendue par la Cour suprême, la SCPCP a obtenu un sursis de la Cour fédérale d'appel et pourra continuer de percevoir les redevances découlant du régime de copie privée sur les enregistreurs audionumériques.

SERVICES DE MUSIQUE EN LIGNE

Sur un autre front, la CMRRA/SODRAC («CSI») a déposé devant la Commission du droit d'auteur, en 2004, un projet de tarif visant à percevoir des redevances auprès des services de musique en ligne pour la reproduction des œuvres musicales.

Dans son projet, CSI propose qu'un service de musique en ligne verse, pour le mois de référence, le tarif suivant:

- **Pour un service par abonnement qui offre des transmissions sur demande et qui n'offre pas le téléchargement limité**
le montant le plus élevé entre 7,5 pour cent des revenus bruts provenant de son service et 0,75 \$ (soixante-quinze cents) par abonné;
- **Pour un service par abonnement qui offre le téléchargement limité, peu importe que le service de musique en ligne offre aussi des transmissions sur demande**
le montant le plus élevé entre 10 pour cent des revenus bruts provenant de son service, à l'exclusion des sommes provenant de la fourniture d'accès à des téléchargements permanents, et 1,00 \$ (un dollar) par abonné;

DROITS

- Pour le téléchargement permanent

le montant le plus élevé entre 15 pour cent des revenus bruts provenant des téléchargements permanents et 0,10\$ (dix cents) par téléchargement permanent d'une seule œuvre musicale incorporée à un enregistrement sonore.

L'ADISQ a demandé le statut d'intervenante dans ce dossier car elle est préoccupée tant par l'approche prise par CSI que par les conditions proposées dans son projet de tarif. Il lui apparaît en effet que, s'il devait être homologué comme tel, ce tarif aurait un impact tel qu'il mettrait en péril la viabilité, si ce n'est la survie, des services de musique en ligne.

L'ADISQ estime que le tarif proposé aura un effet majeur sur ses membres et sur leur capacité à exploiter leurs enregistrements sonores dans le cadre des services en ligne «légitimes». Pourquoi? Parce que dès lors qu'un enregistrement sonore d'un producteur incorporera une œuvre visée par ce tarif, toute condition et restriction limitant l'exploitation de cette œuvre par un service de musique en ligne affectera aussi, nécessairement et directement, la capacité de ce producteur d'en autoriser l'exploitation par l'entremise d'un service de musique en ligne opérant au Canada.

L'ADISQ estime aussi que la viabilité commerciale des services de musique en ligne «légitimes», et donc «payants», est intrinsèquement liée à la capacité de l'industrie musicale dans son ensemble de convenir de conditions répondant à deux critères complémentaires. D'abord elles doivent rendre possible une offre au public à un prix suffisamment bas pour détourner du marché du téléchargement illégal un segment malheureusement très important de consommateurs. En même temps, elles doivent prévoir une tarification suffisamment élevée pour assurer la survie de la production musicale canadienne indépendante, en lui permettant d'assumer des risques artistiques tout en produisant des enregistrements sonores selon des standards de qualité favorisant leur diffusion au plus large public possible.

C'est pourquoi l'ADISQ entend formuler deux principales recommandations devant la Commission.

Première recommandation

L'ADISQ proposera que le projet de tarif soit amendé de manière à ce que la licence prévue confère plutôt au producteur d'un enregistrement sonore sur lequel est légalement reproduite une œuvre musicale faisant partie du répertoire de CSI – ainsi qu'à toute maison de disque cessionnaire ou licenciée de ce producteur – une licence prévoyant que :

- ce producteur et cette maison de disque pourront eux-mêmes «autoriser» tout service de musique en ligne à reproduire l'œuvre musicale incorporée sur cet enregistrement sonore, simultanément à la reproduction de cet enregistrement sonore et ce, pour toute les fins décrites au tarif homologué.

L'ADISQ entend, à cet égard, démontrer que la mise en place de services de musique en ligne commercialement viables, au Canada, n'est possible que dans le respect de certaines pratiques fondamentales ayant cours dans l'industrie musicale. Parmi ces pratiques se trouve celle voulant que les producteurs et les maisons de disques puissent, de par les licences qui leur sont conférées par les auteurs et compositeurs, contrôler eux-mêmes toute exploitation de leurs enregistrements sonores en ayant le droit de reproduire, par eux-mêmes ou par l'entremise de tout distributeur (y compris les distributeurs d'exemplaires intangibles), aussi bien ces enregistrements sonores que les œuvres qu'ils comportent.

Seconde recommandation

L'ADISQ proposera aussi de revoir le taux des redevances demandées qui, puisqu'elles sont excessives, ne reflètent pas la valeur économique des reproductions et autorisations décrites au projet de tarif et bousculent complètement, et sans aucune justification, l'équilibre économique librement négocié dans l'industrie musicale. Cet équilibre est aussi précieux que fragile, puisqu'il réussit à concilier, d'une part, les intérêts des titulaires de droits d'auteur sur les œuvres musicales et, d'autre part, ceux des producteurs, maisons de disques et artistes-interprètes d'enregistrements musicaux comportant ces mêmes œuvres.

ADAPTER LA LOI À LA RÉVOLUTION NUMÉRIQUE

Avec l'entrée en vigueur du projet de Loi C-32, en 1997, la *Loi sur le droit d'auteur* a subi une refonte majeure. Dans le but d'évaluer l'efficacité de cette refonte, il est prescrit à l'article 92 que le ministre devra déposer un rapport sur les dispositions et l'application de la Loi dans les cinq ans suivant la proclamation du projet de Loi C-32.

Cet examen a donc cours depuis quelques années, et il s'avère particulièrement pertinent à la lumière des progrès technologiques et de la révolution numérique. En effet, d'importantes améliorations à la vitesse et à la largeur de la bande passante ont fait d'Internet une plateforme efficace et relativement peu coûteuse pour la création et la diffusion de tout type de matériel protégé, peu importe la taille ou le format : logiciel, musique, film ou autre. Conséquence directe de ce progrès, de nombreux mécanismes de partage de fichiers de pair à pair ont fait leur apparition et rendu possible le partage du matériel protégé à coût faible, voire nul, le plus souvent sans l'autorisation des titulaires de droits.

Rappelons que c'est dans ce contexte que le gouvernement du Canada a entrepris ses consultations publiques, en juin 2001, pour ensuite déposer au Parlement, en octobre 2002, un rapport intitulé *Stimuler la culture et l'innovation : Rapport sur les dispositions et l'application de la Loi sur le droit d'auteur* (le « rapport prévu à l'article 92 »). Par la suite, en octobre 2003, le gouvernement a entrepris une vaste consultation qui a marqué le coup d'envoi des travaux du Comité permanent du Patrimoine. Invitée à participer à ce processus de consultation, l'ADISQ a comparu devant le comité, ce qui lui a permis de faire valoir ses préoccupations et ses recommandations à la fois devant cette brèche ouverte par la diffusion numérique et devant d'autres phénomènes névralgiques.

L'association a notamment exprimé, comme elle l'a fait maintes fois dans le passé, son insatisfaction devant l'exemption dont profitent les stations de radio commerciales au Canada en matière de redevances au titre de droits voisins. Cette exemption prévoit en effet que les stations de radio dont les recettes publicitaires annuelles excèdent 1,25 million \$ ne paient qu'une redevance annuelle de 100 \$ sur le premier 1,25 million \$ de recettes publicitaires ; pour la partie de leurs revenus au delà de ce premier 1,25 million \$, elles doivent payer le tarif déterminé par la Commission du droit d'auteur. Pour les stations dont les revenus n'excèdent pas 1,25 million \$, seul un montant forfaitaire annuel de 100 \$ est exigé. Cette exemption dite du « 1,25 million \$ » prive les interprètes et les producteurs de disques d'une grande partie de leur rémunération potentielle au titre de droits voisins. Elle devrait, selon l'ADISQ, être remise en question dans le processus de révision de la Loi pour que l'expression « rémunération équitable » prenne véritablement tout son sens.

En matière de diffusion numérique, l'ADISQ a aussi fait valoir la nécessité, pour les ayants droit, que le Canada mette en application les deux Traités de 1996 de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI), signés par le Canada en 1997 mais non ratifiés par une loi. La mise en application de ces Traités permettrait notamment que soit incorporé à la Loi sur le droit d'auteur un droit exclusif dit « de mise à disposition du public », au bénéfice, entre autres, des producteurs. Un tel droit permettrait aux producteurs de contrôler de façon ordonnée l'exploitation de leurs enregistrements sonores sur Internet.

Le 25 mars 2004, la ministre du Patrimoine canadien et la ministre de l'Industrie d'alors présentaient conjointement, devant le Comité permanent du patrimoine, leur rapport d'étape sur la réforme du droit d'auteur. À la lumière de ce Rapport d'étape, le Comité a tenu en avril 2004 une série de consultations sur certains enjeux à court terme, dont la copie privée et la ratification des traités de l'OMPI, et la responsabilité des fournisseurs de services Internet.

DROITS

L'ADISQ est intervenue de nouveau pour faire valoir l'urgence de mettre en application les Traités de l'OMPI et d'incorporer à la Loi le droit exclusif de mise à disposition du public. Elle a également souligné l'importance de maintenir tel quel le régime de copie privée, régime d'une grande pertinence pour les producteurs québécois d'enregistrements sonores, qui commencent tout juste à en ressentir les effets bénéfiques. Enfin, l'ADISQ a souligné qu'il était impérieux de modifier la Loi pour établir de façon claire la responsabilité des fournisseurs d'accès Internet dans l'échange de matériels protégés, tels que les fichiers musicaux. Le Comité permanent a déposé son rapport intérimaire le 12 mai 2004 et, à la grande satisfaction de l'ADISQ, a fait siennes les recommandations formulées par l'association dans le cadre de ses comparutions.

Soulignons enfin qu'en marge de ces représentations devant le Comité permanent du Patrimoine, l'ADISQ, aux côtés de l'ensemble de ses partenaires du milieu canadien de la musique, a organisé une importante journée de lobby, à Ottawa, le 24 novembre 2004, donnant naissance, pour l'occasion, à la Coalition canadienne de la musique (*Music in Canada Coalition*). Cette journée, sous le thème « Plein son! » (« *Turn it up!* ») avait pour but de sensibiliser les parlementaires à l'importance et à l'urgence de revoir la *Loi sur le droit d'auteur* ainsi que de maintenir un financement adéquat pour l'industrie canadienne de la musique (lire également le chapitre *Financement* de ce rapport pour plus de précisions à cet égard).

Le 24 mars 2005, David L. Emerson, ministre de l'Industrie, et Liza Frulla, ministre du Patrimoine canadien et ministre responsable de la Condition féminine, ont rendu publique, au nom du gouvernement du Canada, une déclaration faisant état des modifications qui devraient finalement être apportées à la *Loi sur le droit d'auteur*. Le dépôt du projet de loi, comme tel, initialement prévu au printemps 2005, se fait toujours attendre au moment où ces lignes sont écrites. Soulignons néanmoins les principaux faits saillants des intentions exprimées par le gouvernement.

Enjeux liés aux Traités de l'OMPI

Modification de la Loi sur le droit d'auteur pour la rendre conforme aux exigences des deux Traités de l'OMPI relatifs à la protection du droit d'auteur : le Traité sur le droit d'auteur (WCT) et le Traité sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes (WPPT).

Entre autres conséquences :

- le droit exclusif de mise à disposition de leurs enregistrements sonores et de leurs interprétations sur Internet serait consenti aux auteurs et compositeurs, aux producteurs d'enregistrements sonores et aux interprètes pour leur matériel diffusé sur Internet ;
- le contournement des mesures de protection technologiques (MPT) visant à empêcher l'utilisation illicite du matériel protégé constituerait une violation du droit d'auteur ;
- l'altération ou la suppression des renseignements sur la gestion des droits (RGD) qui sont utilisés pour identifier le matériel protégé, lorsqu'elle a pour but d'appuyer ou de camoufler la contrefaçon, constituerait une violation du droit d'auteur.

Responsabilité des fournisseurs de services Internet

Exonération des fournisseurs de services Internet (FSI) quant à la responsabilité des activités qu'ils exécutent à titre d'intermédiaires.

En conséquence :

- une procédure dite « d'avis et avis » (*notice and notice*) serait prévue pour les activités d'hébergement et de partage de fichiers des abonnés d'un FSI. Lorsqu'un FSI reçoit un avis d'un titulaire de droits l'informant qu'un de ses abonnés est présumé héberger ou partager du matériel de contrefaçon, le FSI devra transmettre l'avis à l'abonné et consigner l'information pertinente pendant un délai prescrit. Le gouvernement aurait le pouvoir de prescrire la forme des avis et d'établir des frais qui pourraient être exigés des titulaires de droits par les FSI en ce qui a trait au traitement des avis ;
- les titulaires de droits disposeraient de moyens légaux pour obliger les FSI à se conformer à ce régime. Bloquer l'accès au matériel serait exigé seulement à la suite d'une ordonnance de la Cour ;

- les titulaires de droits disposeraient d'un mécanisme pour aviser les internautes du fait que leur infraction a été décelée. Si des activités contestées donnent lieu à des poursuites, l'obligation de conserver des relevés facilitera l'identification des parties. Toutefois, à cet égard, le régime n'exigerait pas la divulgation de l'identité d'un abonné : afin de protéger les attentes légitimes des internautes à l'égard de la protection de leur vie privée, l'ordonnance d'un tribunal sera nécessaire.

Utilisation du matériel Internet à des fins éducatives

Lancement, par le gouvernement, aussitôt que possible suivant le dépôt du projet de loi, d'un processus de consultation publique sur l'enjeu lié à l'utilisation, à des fins éducatives, du matériel Internet accessible au public.

Copie pour usage privé et autres enjeux à moyen terme

Le gouvernement estime que la capacité du Canada de ratifier les Traités de l'OMPI serait remise en question dans l'éventualité où le régime de la copie privée ne serait pas modifié.

En conséquence:

- en considérant les développements de l'Internet qui ont mis au défi le régime sur la copie privée depuis son introduction en 1997 (y compris les causes devant les tribunaux), le gouvernement propose de publier un document de consultation sur cette question dès que possible suivant le dépôt du projet de loi;
- les efforts entrepris en ce qui a trait aux enjeux à moyen terme, notamment la question des reproductions faites par les radiodiffuseurs, s'intensifieront également.

L'ADISQ se réjouit de ce que le gouvernement du Canada ait annoncé que la rédaction des modifications à la *Loi sur le droit d'auteur* relativement à l'Internet est en cours, en vue du dépôt d'un projet de loi. On ne peut en effet qu'applaudir son intention de renforcer la position des artistes et des entreprises culturelles devant l'utilisation non autorisée de leur matériel dans Internet. De même, le projet de loi modifierait la *Loi sur le droit d'auteur* pour la rendre conforme aux exigences des Traités de l'OMPI, et prévoirait un droit exclusif de mise à disposition du public, notamment au bénéfice des producteurs d'enregistrements sonores. Ce droit, rappelons-le, leur conférerait un meilleur contrôle de leur matériel sur Internet.

Toutefois, l'ADISQ demeure préoccupée par l'orientation prise par les ministres pour répondre à certains autres défis posés par les technologies numériques. Pour l'heure, l'association attend de prendre connaissance du texte du projet de loi, qui lui permettra d'évaluer en détail la teneur des autres modifications envisagées et de se prononcer de façon plus éclairée sur l'ensemble des enjeux en cause.

Au moment où nous écrivons ces lignes, l'agenda législatif fédéral était toujours bouleversé par l'incertitude entourant la tenue possible d'élections dans les prochains mois. La volonté du gouvernement de déposer son projet de loi «au plus tard ce printemps» est, conséquemment, mise à l'épreuve, et l'ensemble du processus de révision de la *Loi* pourrait également être affecté. En cas d'élections, l'ADISQ entend faire tout ce qui est en son pouvoir pour que tous les partis politiques canadiens se prononcent clairement sur les questions de droit d'auteur.

Terrains d'entente

État des lieux

L'ensemble des intervenants du milieu québécois de la musique et des variétés est tenu par la loi de se soumettre à un processus de négociation collective qui vise à assurer aux artistes des conditions minimales de travail lorsque leurs services sont retenus par un producteur. Ce processus a été institué en 1987 par la *Loi sur le statut professionnel et les conditions d'engagement des artistes de la scène, du disque et du cinéma*.

L'ADISQ a donc l'obligation de négocier des ententes collectives avec des associations d'artistes reconnues en vertu de la *Loi* lorsque celles-ci en manifestent le désir. Au fil des ans, l'ADISQ a notamment conclu des ententes pour la production de disques, de vidéoclips et de spectacles et a répondu aux multiples questions de ses membres relativement à l'application et à l'interprétation de ces ententes. L'ADISQ a également contribué à favoriser le règlement de mécontentements à la suite du dépôt de griefs.

De plus, afin de représenter l'intérêt de ses membres et dans un souci de préserver l'équilibre des métiers dans le milieu de la musique et des variétés au Québec, l'ADISQ intervient devant les tribunaux compétents et les instances gouvernementales pertinentes.

2004-2005

DES PARTENARIATS À RENÉGOCIER

Dans le secteur du disque et du vidéoclip, les ententes UDA-ADISQ et Guilde-ADISQ, en vigueur depuis les années 1990, font l'objet de négociation pour leur renouvellement. En ce qui concerne la production de spectacles, la négociation pour le renouvellement de l'entente collective Guilde-ADISQ est à prévoir en 2005-2006. Enfin, l'ADISQ a poursuivi, en 2004, la négociation de deux nouvelles ententes collectives à la scène, l'une avec l'APASQ pour les concepteurs de décors, de costumes, d'éclairages et d'environnements sonores, l'autre avec l'Union des artistes (UDA) pour les artistes-interprètes.

L'impasse dénouée

L'année 2004 a été marquée par la conclusion d'une entente de principe avec l'UDA sur les conditions minimales de la première entente collective UDA-ADISQ visant la production de spectacles. Rappelons que l'UDA et l'ADISQ, qui négociaient cette entente depuis 1998, avaient demandé, en 2003, la désignation d'un

arbitre pour dénouer l'impasse de leur négociation. En 2004, l'UDA et l'ADISQ ont demandé à l'arbitre de suspendre l'arbitrage pour se rassembler à la table de négociation. Cette démarche s'est révélée fructueuse puisque leur entente de principe sera prochainement présentée aux assemblées respectives de leurs membres pour ratification. La première entente collective UDA-ADISQ visant la production de spectacles pourrait donc être mise en vigueur au cours de la prochaine année. Le cas échéant, cette entente remplacera les Règles de scène auxquelles ont souscrit certains producteurs. De plus, elle s'appliquera aux membres de l'ADISQ et du Regroupement des producteurs multimédia (RPM), lorsqu'ils agissent à titre de producteurs de spectacles, en vertu d'une entente ADISQ-RPM.

RECONNAISSANCE D'ASSOCIATIONS D'ARTISTES

Demandes de reconnaissance d'associations d'artistes et demandes d'interprétation de secteurs de négociation

L'ADISQ intervient dans certains dossiers de demandes de reconnaissance d'associations d'artistes afin de s'assurer que les personnes œuvrant aux fonctions visées par ces demandes soient des artistes au sens de la *Loi* et que leurs services soient retenus par des producteurs membres de l'ADISQ. L'ADISQ effectue ces démarches puisque, ultimement, elle aurait à négocier avec ces associations d'artistes des ententes collectives applicables aux producteurs membres de l'ADISQ.

Parmi les dossiers de demandes de reconnaissance d'associations d'artistes dans lesquels l'ADISQ est intervenue, il faut mentionner celles de l'Alliance québécoise des techniciens de l'image et du son (AQTI) et du Conseil du Québec de la Guilde canadienne des réalisateurs (CQGC). Ces deux demandes, partiellement concurrentes, concernent la représentation des assistants réalisateurs, cadreur, monteurs, accessoiristes concepteurs, dessinateurs, prothésistes et autres dans le domaine de la production de documents ou d'œuvres audiovisuels. Il faut souligner également la demande déposée par l'Association des professionnels des arts de la scène au Québec (APASQ) pour représenter les concepteurs d'accessoires, de marionnettes, de maquillages et de coiffures, les régisseurs et les assistants metteurs en scène dans le domaine de la production de spectacles.

De plus, l'ADISQ est intervenue dans trois demandes de reconnaissance d'associations d'artistes visant le domaine de production du multimédia. Il s'agit de celle de la Société des Auteurs de Radio, Télévision et Cinéma

(SARTEC) pour représenter les auteurs de textes œuvrant en langue française; celle de la *Writers Guild of Canada* (WGC) pour représenter les auteurs de textes de langue autre que française; et celle de l'*Alliance of Canadian Cinema, Television and Radio Artists* (ACTRA) pour représenter les artistes exécutants dans le domaine de production du multimédia en langue anglaise.

Soulignons que c'est en 2004 que le domaine de production du multimédia a été incorporé à la *Loi*. Comme le multimédia est susceptible d'avoir des applications dans les domaines du disque et du spectacle, notamment lors de la production de DVD vidéo musicaux ou d'humour, l'ADISQ est aussi intervenue dans ces dossiers afin de s'assurer que la Commission tiendra compte des pratiques des producteurs membres de l'ADISQ.

Requête en interprétation du secteur de négociation de la Guilde

En mai 2003, la Guilde des musiciens du Québec déposait une requête visant à faire déclarer par la Commission de reconnaissance des associations d'artistes et des associations de producteurs (CRAAP) que sa reconnaissance lui permettait de représenter notamment le chef d'orchestre, le chef invité, l'arrangeur, l'orchestrateur, le copiste, le monteur musical, le conseiller musical, le musicothécaire et le contractant.

L'ADISQ est intervenue dans ce dossier afin de s'assurer que la portée intentionnelle de la reconnaissance de la Guilde soit respectée et qu'ainsi seules des fonctions d'instrumentistes y soient assimilées. Soulignons que dans sa requête, la Guilde alléguait principalement que la décision de l'arbitre, M^e André Matteau, tenant lieu d'entente collective Guilde-ADISQ visant la production de spectacles, avait créé de la confusion quant au secteur de négociation pour lequel la Guilde était reconnue. La Guilde avait en effet demandé à l'arbitre Matteau de déclarer que la définition de musicien comprenait, en plus de la personne qui donne une prestation instrumentale, le « chef d'orchestre, le chef invité, l'arrangeur, l'orchestrateur, le contractant, le copiste, le musicothécaire et le chanteur ou le comédien qui s'accompagnent d'un instrument de musique pour la partie instrumentale de leur performance ». Or, après avoir analysé la reconnaissance de la Guilde, l'arbitre Matteau avait plutôt estimé que cette reconnaissance ne visait que deux catégories de musiciens : celui qui pratique l'art de la musique instrumentale et celui qui chante en s'accompagnant d'un instrument de musique (pour la partie instrumentale de sa performance).

Six autres associations de producteurs des milieux du théâtre, du film et de la publicité sont intervenues auprès de la Commission dans ce même dossier, essentiellement pour soutenir, comme l'ADISQ, que la requête de la Guilde devant la Commission constituait une tentative déguisée d'en appeler de la décision de l'arbitre Matteau en sollicitant un avis juridique contraire. Cette tentative était d'autant plus surprenante qu'il n'existait aucune difficulté nécessitant l'intervention de ce tribunal. Ces associations sont l'Association des producteurs de théâtre privé (APTP), Théâtres Associés (TAI), l'Association des compagnies de théâtre (ACT), Théâtres Unis Enfance Jeunesse (TUEJ), l'Association des producteurs de films et de télévision du Québec (APFTQ) et l'Association des producteurs conjoints (APC). Après avoir entendu les représentations des procureurs de la Guilde et des différentes intervenantes, la Commission a rejeté la requête de la Guilde au motif que celle-ci, à sa face même, visait un élargissement de son secteur de négociation plutôt qu'une simple interprétation de celui-ci. En conséquence, la Commission a invité la Guilde à déposer une demande de reconnaissance pour les fonctions de chef d'orchestre, arrangeur, orchestrateur, copiste, monteur musical et conseiller musical.

La Guilde a plutôt répliqué en déposant à la Cour supérieure une requête en révision judiciaire de cette décision. En décembre 2004, l'ADISQ, l'APTP, TAI, l'ACT, TUEJ, l'APFTQ et l'APC ont fait des représentations devant la Cour en appui à la décision. Malgré ces représentations, la Cour supérieure a jugé que c'est à tort que la Commission avait rejeté la requête de la Guilde. La Cour a donc cassé la décision de la Commission et ordonné que la requête de la Guilde soit entendue par des membres de la Commission autres que ceux qui l'ont rejetée. L'ADISQ, l'APTP, TAI, l'ACT, TUEJ, l'APFTQ et l'APC entendent donc faire de nouvelles représentations devant la Commission dans ce dossier.

RECONNAISSANCE DU MÉTIER DE PRODUCTEUR

Une bataille de plusieurs années

L'ADISQ, qui a déposé, il y a quelques années, une demande pour être reconnue comme association de producteurs habilitée à représenter l'ensemble de son secteur (disque, spectacle et vidéoclip), s'emploie depuis plusieurs années à faire reconnaître le métier de producteur de spectacles, par opposition à celui de diffuseur de spectacles.

Cette position, qui reflète le fonctionnement du milieu du spectacle depuis toujours, a été prise en réaction à de nombreuses oppositions de la Guilde des musiciens du Québec, que ce soit par ses représentations devant l'arbitre ayant décidé du contenu de l'entente collective Guilde-ADISQ à la scène ou par le dépôt de requêtes, auprès de la Commission, visant à faire déclarer «producteurs» des salles ou des diffuseurs de spectacles.

Rappelons que l'entente collective Guilde-ADISQ à la scène établit enfin des règles claires dans le milieu du spectacle québécois. Dans sa décision, l'arbitre Matteau a en effet défini les notions controversées de «producteur» et de «diffuseur» en précisant notamment que c'est au producteur d'appliquer l'entente collective aux musiciens dont il retient les services, et non aux diffuseurs à qui il vend son spectacle, que ces diffuseurs soient membres ou non de l'ADISQ.

Malgré cette clarification, la Commission rendait, en 2002 et 2003, des décisions déclarant «producteurs» le Café Sarajevo et l'Hippodrome de Montréal, deux organismes considérés comme diffuseurs par le milieu, ce qui en a stupéfait plus d'un dont l'ADISQ, RIDEAU et Festivals et Événements Québec (FEQ). Les trois organismes ont d'ailleurs été contraints de faire des représentations pour appuyer les contestations judiciaires de ces décisions, celles-ci donnant à la *Loi* une portée telle qu'elle excluait l'existence même de la notion de diffuseur.

L'année 2004 a été marquée par des décisions de la Commission et des tribunaux supérieurs dans les affaires Hippodrome de Montréal, Festival de l'Oie Blanche de Montmagny et Société des casinos du Québec.

Affaire Hippodrome de Montréal

À la suite d'une requête de la Guilde, la Commission avait rendu, en septembre 2003, une décision déclarant «producteur» l'Hippodrome de Montréal. Cette décision a été portée en révision judiciaire au motif qu'elle était, à plusieurs égards, manifestement déraisonnable en droit et dans son appréciation des faits. L'ADISQ, RIDEAU et FEQ sont intervenus auprès de la Cour supérieure afin de soutenir les prétentions de l'Hippodrome.

En juin 2004, la Cour supérieure a rejeté la requête en révision judiciaire de l'Hippodrome. La Cour n'a toutefois pas cautionné sans réserve la décision de la Commission. Elle a indiqué que la Commission paraissait s'être méprise sur la notion d'une présomption de fait qui renverserait le fardeau de la preuve incombant à la Guilde et qu'à l'égard d'au moins deux des contrats examinés, sa conclusion était discutable – sans être manifestement déraisonnable. Il convient de préciser que la Cour supérieure n'est autorisée à casser les décisions de la Commission, lorsqu'elle agit dans son domaine de compétence exclusive, que dans le cas d'erreur manifestement déraisonnable: l'erreur «simplement» déraisonnable ne suffit pas.

L'Hippodrome a néanmoins demandé à la Cour d'appel la permission d'en appeler de ce jugement de la Cour supérieure. L'ADISQ, FEQ et RIDEAU ont joint leur voix à celle de l'Hippodrome. La Cour d'appel n'a toutefois pas accordé la permission d'en appeler, estimant que les questions soulevées appartenaient au domaine de compétence exclusive de la Commission.

À la suite de la décision de la Cour d'appel dans cette affaire, la Guilde a publiquement déclaré que la Cour d'appel avait confirmé la décision de la Cour supérieure «déclarant l'Hippodrome producteur». Or, la Cour supérieure n'a pas «déclaré l'Hippodrome producteur»: elle a uniquement refusé de casser la décision d'un tribunal spécialisé qui, bien que discutable, relevait de sa compétence exclusive. Soulignons également que le jugement de la Cour supérieure dans l'affaire Hippodrome ne contredit nullement les principes établis par la décision de l'arbitre Matteau tenant lieu d'entente collective Guilde-ADISQ, laquelle continue de s'appliquer dans le milieu du spectacle en tenant compte des rôles respectivement essentiels des producteurs, des agents et des diffuseurs de spectacles.

De plus, ce jugement ne contredit nullement le jugement de la Cour supérieure dans l'affaire Sarajevo. Rappelons qu'en janvier 2004, la Cour supérieure avait cassé la décision de la Commission déclarant «producteur» le Café Sarajevo au motif que celle-ci était manifestement déraisonnable en droit et dans son appréciation des faits. La Cour a notamment considéré manifestement déraisonnable la présomption, créée par la Commission, que l'exploitant d'un lieu qui annonce la tenue d'un spectacle est présumé retenir les services des musiciens impliqués. La Cour a également indiqué que la rétention des services d'un artiste, moyennant rémunération, est une condition impérative requise pour conclure à la présence d'une relation producteur-artiste : il ne suffit pas qu'un musicien interprète de la musique en un lieu pour qu'il soit automatiquement en relations d'affaires avec le propriétaire du lieu ou un producteur. En d'autres mots, la notion d'«autoproduction» existe bel et bien et le propriétaire d'une salle où se produisent des musiciens rémunérés peut être, dans certaines circonstances, un simple «diffuseur» et, dans d'autres circonstances, un «producteur». À ce sujet, la Cour cite la décision de l'arbitre Matteau en indiquant qu'elle partageait entièrement sa façon de voir, qui est conforme à ce qu'énonce la Loi.

Affaire Festival de l'Oie Blanche

En novembre 2004, la Commission a rejeté une requête de la Guilde visant à faire déclarer le Festival de l'Oie Blanche «producteur» des spectacles qui y sont présentés.

Rappelons qu'à la suite du dépôt de cette requête par la Guilde, en 2001, le Festival avait indiqué à cette dernière qu'il reconnaissait être un producteur dans certaines circonstances et l'avait invité à négocier avec lui en vue de conclure une entente collective. Constatant le refus de la Guilde de reprendre les négociations, celle-ci préférant maintenir sa requête auprès de la Commission, le Festival devait finalement demander à la Commission de désigner un arbitre afin qu'il tranche le contenu de leur entente collective. Cette demande du Festival a été rejetée par la Commission.

Par la suite, l'entente collective Guilde-ADISQ imposée par l'arbitre Matteau était entrée en vigueur pour les membres de l'ADISQ lorsqu'ils agissent à titre de producteurs. Après avoir pris connaissance de cette entente, en janvier 2003, le Festival de l'Oie Blanche avait choisi de devenir membre de l'ADISQ et de soumettre de nouveau à la Guilde que sa requête auprès de la Commission n'était plus pertinente, le Festival s'estimant lié par l'entente collective imposée par l'arbitre Matteau. La Guilde a néanmoins maintenu sa requête, ce qui n'a laissé d'autre

choix à l'ADISQ que de demander à intervenir devant la Commission pour soutenir le Festival de l'Oie Blanche, dans l'intérêt collectif de tous ses membres.

L'ADISQ a alors soumis à la Commission que depuis l'adhésion du Festival à l'ADISQ, la Guilde n'était plus confrontée à une difficulté nécessitant une solution par la Commission, le Festival étant lié à la Guilde en vertu de l'entente collective Matteau. En cas de non-respect de cette entente, la Guilde pouvait toujours déposer un grief conformément à la procédure qui y est prévue.

Or, à la même époque, l'ADISQ effectuait aussi des représentations auprès de la Cour supérieure afin de faire annuler une décision de la Commission par laquelle elle s'était estimée compétente pour décider du statut de producteur de l'établissement Quai des Brumes dans des circonstances similaires, c'est-à-dire en l'absence de difficulté réelle. Afin de minimiser les risques de décisions contradictoires et les frais inhérents à de potentielles contestations judiciaires, la Guilde, le Festival de l'Oie Blanche et l'ADISQ avaient alors convenu qu'il était préférable de suspendre le dossier du Festival de l'Oie Blanche jusqu'à ce que la Cour supérieure ait rendu sa décision dans l'affaire Quai des Brumes.

En juin 2003, la Cour supérieure a annulé la décision de la Commission dans l'affaire Quai des Brumes. Au lendemain de cette décision, le Festival de l'Oie Blanche, l'ADISQ et la Commission ont donc demandé à la Guilde de leur communiquer ses intentions à la lumière de ce jugement. Ce n'est qu'en octobre 2003, à la veille d'une audition prévue devant la Commission, que la Guilde a transmis au Festival une requête amendée, ce qui a forcé les parties à mandater leurs procureurs respectifs pour faire des représentations devant la Commission.

Dans le cadre de ces représentations, le Festival de l'Oie Blanche et l'ADISQ, forts de la décision de la Cour supérieure dans le dossier Quai des Brumes, ont plaidé qu'il n'existait aucune difficulté réelle et que l'exercice visant à déterminer si, en 2001, le Festival avait agi comme producteur était purement académique, puisque le Festival s'était engagé à appliquer l'entente collective Matteau lorsqu'il agirait, à l'avenir, à titre de producteur.

C'est au terme de ce très long processus qu'en novembre 2004, la requête de la Guilde visant à faire déclarer le Festival de l'Oie Blanche «producteur» a finalement été rejetée par la Commission, mettant ainsi un point final à cette procédure, à la satisfaction de l'ADISQ.

Affaire Société des casinos du Québec

En mars 2005, la Commission a rejeté une requête similaire de la Guilde visant à faire déclarer les Casinos de Montréal, du Lac-Leamy et de Charlevoix, regroupés sous la bannière La Société des Casinos du Québec, producteurs des spectacles présentés en leurs lieux. Cette décision était attendue par tout le milieu du spectacle depuis juin 2002, moment où la Commission avait pris le dossier en délibéré.

Dans ses motifs, la Commission s'en réfère de nouveau à la sentence de l'arbitre Matteau, rendue en 2002 et qui tient lieu d'entente collective Guilde-ADISQ visant la production de spectacles. Comme la Société des Casinos du Québec est membre de l'ADISQ, la Commission constate que cette entente collective institue un nouveau régime juridique qui met fin au litige dont elle est saisie. La Commission constate également que les représentations effectuées au Cabaret du Casino de Montréal et au Théâtre du Lac-Leamy sont confiées à des tiers spécialisés dans la production tels que les Productions Phaneuf, Zone 3, Sophie Nolet et TGV, eux aussi membres de l'ADISQ, et que la preuve démontre que ces maisons de productions endossent la responsabilité de producteur. En outre, la Commission indique qu'en cas de litige quant à l'identité de producteurs membres de l'ADISQ, la Guilde dispose d'un mécanisme de règlement des griefs et d'un processus d'arbitrage à même l'entente collective Guilde-ADISQ.

L'ADISQ, qui avait soutenu la Société des Casinos du Québec lors de la préparation de ce dossier, salue cette décision de la Commission pour deux principales raisons : sa reconnaissance du métier de producteur et sa cohérence avec le régime juridique mis en place par l'entente collective Guilde-ADISQ. Ce dernier, en effet, établit clairement que c'est au producteur d'appliquer l'entente collective aux musiciens dont il retient les services, et non aux diffuseurs à qui il vend son spectacle, que ces diffuseurs soient membres ou non de l'ADISQ. Ces distinctions sont essentielles à la bonne santé du milieu du spectacle qui nécessite le concours des artistes, producteurs, agents et diffuseurs de spectacles afin que les productions puissent circuler le plus largement possible sur tout le territoire du Québec et à l'étranger.

Pour les membres de l'ADISQ, de RIDEAU et de FEQ, la décision de la Commission dans l'affaire Société des Casinos du Québec constitue un autre heureux dénouement.

Pour une industrie en pleine possession de ses moyens

État des lieux

À l'hiver 2002, l'ADISQ a réalisé, avec l'aide du Conseil québécois des ressources humaines en culture (CQRHC), une étude qui a permis de mettre au jour les besoins des entreprises québécoises de production de disques et de spectacles en matière de professionnalisation et de gestion des ressources humaines. Cette étude a également permis d'identifier clairement les besoins en formation des professionnels de l'industrie musicale. Dans le but d'accroître et de maintenir à jour les compétences des ressources humaines du domaine, l'ADISQ, grâce à un soutien additionnel obtenu du CQRHC, d'Emploi-Québec et de Musicaction, a préparé, au cours de l'année 2003-2004, six activités de formation traitant des différents aspects juridiques qui encadrent l'ensemble des secteurs d'activités de l'industrie musicale.

En septembre 2003, elle a aussi lancé son Programme de formation professionnelle, programme qui a connu, dans sa première année d'opération, un vif succès. Le niveau de participation élevé des professionnels de notre industrie a démontré que l'initiative de l'ADISQ répondait à un besoin important. Forte de ces résultats, l'association a donc poursuivi la mise en place de son Programme de formation au cours de l'année 2004-2005, en mettant de l'avant plusieurs autres activités de formation, notamment dans le secteur de l'édition musicale, du marketing et de la promotion, et de la comptabilité.

2004-2005

DE NOUVELLES ACTIVITÉS DE FORMATION

Pour redéployer son programme de formation et développer de nouveaux contenus, l'ADISQ a bénéficié, en 2004-2005, d'une aide financière de Musicaction et du CQRHC. Le contenu des activités de formation devait, à partir de la subvention accordée par Musicaction, être développé par le coordonnateur au développement professionnel de l'ADISQ.

Ce dernier et plusieurs membres de l'équipe de responsables des différents secteurs d'activités se sont réunis afin d'établir la liste d'activités

qui devaient être développées au cours de cette deuxième année d'opération et de cibler les personnes qui devaient être sélectionnées pour chacune des notions retenues. C'est ainsi que l'ADISQ, avec l'aide d'experts, a développé au cours du printemps et de l'été 2004 le contenu de six nouvelles activités de formation portant sur les notions suivantes :

ACTIVITÉS DE FORMATION CRÉÉES EN 2004-2005

- L'édition musicale
- L'élaboration d'un plan d'affaires
- Le crédit d'impôt remboursable pour la production de spectacles
- Le crédit d'impôt remboursable pour la production de disques
- Le marketing culturel (secteur du disque et du spectacle québécois)
- Les relations de presse dans le secteur culturel (secteur du disque et du spectacle québécois)

UN BILAN APRÈS DEUX ANS

Le Programme de formation professionnelle de l'ADISQ connaît toujours un vif succès.

Les données suivantes fournissent un résumé éloquent des deux premières années d'opération du programme :

- 46 sessions de formation ont été offertes;
- un total de 504 participants y ont assisté;
- 320 (63,5%) des participants travaillent au sein d'entreprises membres de l'ADISQ situées sur le territoire de Montréal;
- 184 (36,5%) des participants travaillent au sein d'entreprises membres de l'ADISQ situées hors du territoire de Montréal;
- 158 (31,3%) des participants travaillent au sein d'entreprises assujetties à la *Loi 90*;^{*}
- 346 (68,7%) des participants travaillent au sein d'entreprises non assujetties à la *Loi 90*.

La grande majorité des participants ont souligné cette initiative de l'ADISQ et se sont déclarés très satisfaits autant du contenu des activités de formation que de la grande qualité des formateurs ainsi que de leur connaissance du secteur de la musique.

Forte de ces résultats, l'ADISQ a donc l'intention de poursuivre la mise en place de son Programme de formation professionnelle au cours des prochaines années, et de proposer annuellement d'autres activités de formation, notamment dans le secteur du marketing et de la promotion, de l'exportation et de la comptabilité.

^{*} Favorisant le développement de la formation de la main-d'œuvre.

La musique québécoise à l'avant-scène

État des lieux

Les différentes réalisations de l'ADISQ dans le domaine de la promotion collective sont conçues afin de répondre à un objectif fondamental : accroître la visibilité des productions des membres de manière à favoriser l'augmentation des parts de marché, tant au plan national qu'international. Depuis ses débuts, l'ADISQ travaille quotidiennement au développement des activités de promotion collective. On se souviendra que l'ADISQ a vu le jour en 1978, afin de doter l'industrie d'une structure solide et crédible lui permettant d'organiser deux activités de promotion récurrentes, soit la participation collective au MIDEM et le Gala. Depuis, l'ADISQ n'a cessé de se développer, élargissant son rayon d'action à plusieurs autres sphères d'activité. Toutefois, la promotion collective est demeurée, au fil des ans, au cœur même de l'évolution de notre association. De nouvelles activités de promotion collective ont été mises sur pied et ce secteur d'activité de l'ADISQ continuera de se développer en mettant de l'avant de nouvelles activités majeures au cours des prochaines années.

2004-2005

GALA 2004: LA FÊTE DE LA MUSIQUE PENDANT TOUTE UNE SEMAINE

Depuis la mise sur pied du Gala de l'ADISQ tel qu'on le connaît, l'ADISQ n'a cessé de développer de nouvelles activités pour entourer son gala annuel et en maximiser la portée. Avec la coproduction d'émissions satellites comme *En route vers le Gala de l'ADISQ* ou *bandeapart.tv-Spécial Gala de l'ADISQ* et des émissions de radio dédiées au Gala, celui-ci n'est plus un événement d'un soir. Il est devenu, avec les années, une locomotive promotionnelle d'une durée d'un mois et demi, qui culmine avec une semaine consacrée à toutes les musiques – et, bien sûr, avec le Gala lui-même.

Le 26^e Gala de l'ADISQ

Le 26^e Gala de l'ADISQ a été présenté le 31 octobre 2004, en direct du Théâtre St-Denis et a été télédiffusé à la Télévision de Radio-Canada.

Une première cette année, le Gala a également connu un véritable rayonnement international avec sa diffusion, en décembre, sur les ondes de TV5 Monde.

Animé pour une cinquième fois par Guy A. Lepage, ce gala n'a pas manqué de mettre en lumière la nouveauté, la diversité et l'originalité des productions de cette année. Il est d'ailleurs notable que les artistes invités à présenter des numéros musicaux lors de cette soirée en étaient tous à leur première performance au Gala de l'ADISQ, ce qui est un signe marquant du dynamisme de notre relève musicale. **Corneille, Lhasa de Sela, Dumas, Stefie Shock, Marie-Élaine Thibert et Andrée Watters**, avec plus d'une quarantaine de musiciens sur scène, ont ainsi eu la chance de faire valoir leur talent durant cette soirée.



On doit cette 26^e édition du Gala de l'ADISQ à une équipe de haut niveau: Josée Fortier à la direction artistique, Guy A. Lepage et André Ducharme à l'écriture des textes, Jean-François Blais à la réalisation, Scott Price à la direction musicale et Céline Laberge, pour une première année, à la production exécutive et à la direction du Gala.

L'événement a rejoint, selon les données de Nielsen, plus de 1 800 000 téléspectateurs – et même 2 000 000 entre 20h30 et 22h. Il demeurera sans doute l'un des grands moments de la télévision québécoise de cette année.

Le Gala de l'industrie, coup d'envoi du 26^e Gala de l'ADISQ

Bien qu'il culmine avec la présentation de la soirée télévisée de remise des Félix, le Gala de l'ADISQ a, en fait, été présenté en deux parties. Le coup d'envoi, en effet, a été donné au Spectrum de Montréal, le lundi précédant le gala télévisé. Lors de cette célébration, qui a réuni plus de 700 personnes provenant des différents secteurs de l'industrie, l'ADISQ a rendu hommage à de nombreux artistes, producteurs et professionnels en remettant 41 trophées Félix à ceux et celles qui donnent vie à la chanson, à la musique et à l'humour d'ici. Ce gala était animé par Alain Lefèvre, Jamil et Pierre Verville, dans une mise en scène de Sylvain Ménard. Les spectateurs qui assistaient à cette soirée ont pu apprécier les prestations musicales de Vincent Vallières, Kate & Anna McGarrigle, Polémil Bazar et Taima. Ces prestations ont par la suite été diffusées dans le cadre de l'émission *En route vers le Gala de l'ADISQ*.

Dans les coulisses du Gala...

L'organisation d'un Gala de l'ADISQ nécessite la participation, échelonnée sur plusieurs mois, d'un grand nombre d'intervenants. En plus des équipes de production et de communication chevronnées, deux groupes de travail accomplissent des tâches importantes. Il s'agit de l'équipe artistique et du comité de scrutin.

L'équipe artistique du Gala, composée de représentants du milieu, participe aux travaux menant aux choix des contenus du Gala télévisé. Le comité de scrutin, composé de membres de l'ADISQ, supervise toutes les étapes menant à

l'adoption de la réglementation des Félix. Ce document, modifié annuellement, précise les modalités et les règles régissant l'attribution des Félix. Cette révision annuelle de la réglementation vise à doter le Gala de l'ADISQ d'un ensemble de règles reflétant le plus fidèlement possible la réalité toujours en mouvance de notre industrie du disque et du spectacle. Toutes les propositions de modifications sont soumises à l'ensemble des membres de l'ADISQ au cours d'un processus démocratique qui se déroule chaque année, de février à juin.

Le comité de scrutin 2004 a effectué la classification des produits recensés, c'est-à-dire des 160 disques, 50 spectacles, 33 vidéoclips et 23 émissions de télévision. La supervision de tout le processus du scrutin était sous la responsabilité du cabinet d'experts-comptables Raymond Chabot Grant Thornton.

Il va sans dire que cette grande fête de la musique est le résultat du travail d'équipe des artistes, des producteurs, des professionnels, des fournisseurs de services et des partenaires concernés. Le soir du Gala, c'est plus de 200 personnes qui se joignent à l'équipe de l'ADISQ pour la réalisation de cet objectif commun de promotion collective.

De fidèles partenaires

Au plan du partenariat, l'histoire du Gala de l'ADISQ en est une de fidélité: depuis ses débuts, en 1979, le Gala de l'ADISQ est coproduit en collaboration avec la Société Radio-Canada.

En ce qui concerne la commandite, l'ADISQ peut aussi compter sur l'appui de ses fidèles partenaires. Pour une douzième année consécutive, les Rôtisseries St-Hubert étaient associées à l'ADISQ en tant que réseau officiel de vote, ce qui a permis à la population de participer au vote populaire pour les trophées «Interprète féminine» et «Interprète masculin». Les Rôtisseries St-Hubert ont présenté le trophée «Interprète féminine» lors du Gala. Pour une première année, Lise Watier Cosmétiques, nouveau commanditaire du Gala, s'est associée à la catégorie «Interprète masculin de l'année».

PROMOTION COLLECTIVE

Pour une dixième année consécutive, General Motors du Canada était associée à la présentation du trophée «Chanson populaire de l'année», qui a été décerné selon le choix du public à la suite d'un vote populaire par téléphone et par Internet. Ce vote s'est déroulé pendant les deux premières heures du Gala télévisé.

Musicaction et le ministère du Patrimoine canadien ont été associés au Gala pour une treizième année, ainsi qu'à l'émission *En route vers le Gala de l'ADISQ* pour une quatrième année. L'ADISQ tient aussi à souligner le soutien de Téléfilm Canada et de la SODEC.

Depuis 1991, le Gala de l'ADISQ est associé à quatre radiodiffuseurs, soit les réseaux Énergie et RockDétente, CKOI et le Groupe Cogeco. Cette association permet au Gala de l'ADISQ de rayonner sur les ondes de 22 stations à travers le Québec.

Pour une cinquième année, l'ADISQ a renouvelé une entente avec le réseau de quotidiens Probec (La Presse, Le Soleil, Le Nouvelliste, Le Droit, La Tribune, Le Quotidien et La Voix de l'Est), qui a permis de rejoindre les Québécois de toutes les régions du Québec avec la publication de nombreuses annonces et de coupons pour le vote populaire.

Pour une quatrième année, la Première Chaîne de la radio de Radio-Canada s'est jointe aux partenaires médias du Gala. Pour sa part, ARTV a coproduit l'émission *bandeapart.tv-Spécial Gala de l'ADISQ* pour une troisième année. Le réseau de musique continue Galaxie a remis un prix Étoile Galaxie au récipiendaire de la catégorie Album de l'année – Traditionnel.

L'ADISQ tient aussi à souligner la précieuse collaboration de Solotech Location, de PMT Vidéo, d'Hôtel Gouverneur ainsi que de Raymond Chabot Grant Thornton, qui nous épaulent année après année.

Une vitrine incomparable pour les artistes

Le Gala de l'ADISQ, c'est aussi une vitrine sans égale pendant plus d'un mois et demi pour les artistes et les entreprises en nomination.

Une campagne de plus de 1 000 000 \$ pour la promotion du vote populaire et du Gala de l'ADISQ

Grâce à la collaboration de ses partenaires médias, tant à la télévision qu'à la radio ou en imprimé, l'ADISQ a réalisé une imposante campagne publicitaire pour la promotion du Gala et du vote populaire, qui s'est déroulé pendant quatre semaines dans les Rôtisseries St-Hubert.

Une promotion qui trouve aussi son écho dans plus de 80 magasins de disques

L'ADISQ a distribué le dépliant présentant *Les nominations de A à Z* directement aux acheteurs de musique, pendant un mois et demi, grâce à la collaboration des chaînes de magasins de disques Archambault Musique, Les Librairies Renaud Bray, HMV, Music World et Musigo.

Un programme souvenir et un site Internet de l'événement

Le programme souvenir, une publication de luxe de plus de 130 pages, a mis en valeur tous les artistes et toutes les entreprises en nomination. La version web du programme était disponible dès l'annonce des nominations dans la section Gala du site Internet de l'ADISQ.

Le Gala de l'ADISQ est un événement qui, au fil des années, a acquis une grande crédibilité auprès du public, des intervenants de l'industrie du disque, du spectacle et de la vidéo, de même qu'auprès de ses partenaires privés et publics. Il constitue d'ailleurs, toujours, la vitrine collective qui génère le plus de retombées pour les membres de l'ADISQ. L'expérience démontre, en effet, que les impacts du Gala sur les ventes de disques et de billets de spectacles sont manifestes.

Une semaine toute en musique!

Le Gala de l'ADISQ, c'est en fait toute une semaine de célébrations autour de la musique d'ici. Dans le cadre de cette grande fête, c'est donc non pas un seul, mais trois rendez-vous télévisuels que l'ADISQ a coproduits pour mettre la musique à l'honneur. Il s'agit, bien entendu, du Gala de l'ADISQ lui-même, pour une 26^e édition, mais aussi de *En route vers le Gala de l'ADISQ*, pour une huitième année et de *bandeapart.tv-Spécial Gala de l'ADISQ*, qui en était à sa troisième édition.

Les deux émissions complémentaires à celle du Gala poursuivent les mêmes objectifs, soit celui de présenter un contenu musical de qualité exceptionnelle et de favoriser les découvertes et les rencontres entre artistes provenant de divers horizons. Ainsi, les téléspectateurs de la Télévision de Radio-Canada et d'ARTV ont pu apprécier les prestations de Vincent Vallières, Kate & Anna McGarrigle, Polémil Bazar, Taima, Les Pistolets roses, 01 Étranjj, Le quatuor Franz Joseph, Pheek, VJ Gabriel Coutu-Dumont, Charles Papasoff, Diouf, Urbain Desbois et Karlof Galovsky.

Ces émissions et plusieurs activités avaient lieu au cours de la dernière semaine d'octobre, baptisée pour l'occasion la *Semaine de toutes les musiques*. Lancée avec la présentation du Gala de l'industrie, cette semaine incluait également la radiodiffusion de plusieurs émissions spéciales à la Radio de Radio-Canada. Trois animateurs passionnés de musique, Sophie Durocher, Monique Giroux et Claude Rajotte, ont animé des émissions spéciales reflétant la

diversité et la qualité de la production de cette année, en plus de parler abondamment des artistes en nomination. Cette Semaine s'est terminée avec la diffusion du Gala lui-même, à la Télévision de Radio-Canada.

La Semaine de toutes les musiques et le Gala de l'ADISQ ont été, encore une fois, une grande réussite. L'ADISQ salue tous les artisans et partenaires qui ont contribué à ce succès.

MIDEM CANNES 2005: À LA RENCONTRE DU MONDE

Dans un contexte de mondialisation des marchés, la participation assidue des membres de l'ADISQ aux foires internationales s'avère plus essentielle que jamais. Depuis sa création, l'ADISQ assume la responsabilité de l'organisation du stand collectif du Québec au MIDEM Cannes.

C'est sous la bannière «Musique du Québec» que l'on a pu reconnaître, encore cette année, le stand collectif regroupant les entreprises québécoises au MIDEM Cannes, qui en était cette année à sa 39^e édition. Il ne fait aucun doute que cette foire internationale s'affirme encore comme la plus importante en son genre à l'échelle internationale et demeure le rendez-vous privilégié des entreprises de l'industrie du disque du monde entier. L'édition 2005 du MIDEM a connu une participation remarquable: plus de 2227 sociétés exposantes et plus de 9313 visiteurs – une augmentation de 6% par rapport à la participation au MIDEM 2004 – provenant de plus de 4367 compagnies, originaires elles-mêmes de 94 pays.

Pour une 27^e année, l'ADISQ a coordonné la participation au MIDEM des entreprises québécoises du disque. Cette année, 80 délégués représentant 45 entreprises formaient le groupe Musique du Québec. Encore une fois, le stand du Québec fut l'un des stands collectifs les plus visités.



L'ADISQ, qui coordonne l'ensemble de l'opération, a produit pour cette édition divers outils de promotion, dont le catalogue «Musique du Québec» qui demeure, année après année, une publication de référence incontournable pour les participants du MIDEM. L'association a aussi offert sur place des services personnalisés, en plus d'assumer

l'ensemble des tâches liées à l'aménagement du stand et d'effectuer les ententes avec l'organisation du MIDEM et les fournisseurs de services à l'étranger.

La présence du groupe «Musique du Québec» au MIDEM 2005 a été couronnée de succès. Ce MIDEM a permis aux membres d'entamer, de poursuivre ou de conclure des ententes avec une foule de partenaires des quatre coins du monde, favorisant ainsi le développement de l'exportation de nos produits, et élargissant le rayonnement de notre musique

dans d'autres marchés. La promotion de nos produits sur les marchés étrangers demeure un travail qui porte fruit à moyen et à long terme. Le volume d'affaires traitées par nos membres et les succès remportés au MIDEM, année après année, en témoignent éloquemment. La présence collective de nos entreprises et de l'ADISQ aux foires internationales constitue donc un support essentiel à l'exportation et au développement des marchés extérieurs.

QUAND ON AIME LA MUSIQUE POUR VRAI, LA COPIE NON MERCI



Au début de 2004, l'ADISQ lançait sa campagne *Quand on aime la musique pour vrai, la copie non merci!* dans le but de sensibiliser le public à la valeur de la musique et aux effets négatifs du téléchargement illégal.

La campagne, qui s'est poursuivie en 2005, a été conçue autour de deux temps forts : la fête de la Saint-Valentin et le Gala de l'ADISQ. Dans les deux cas, une opération de promotion est venue soutenir la diffusion du message de sensibilisation. Ainsi, à la St-Valentin, le public s'est vu offrir une boîte-cadeau à l'achat d'un disque d'un artiste québécois – ce qui positionnait le disque comme un cadeau idéal et durable. Et dans la semaine suivant le Gala, c'est un album-compilation d'artistes en nomination grâce à leur premier album qui a été donné à l'achat d'un disque d'un artiste québécois. Intitulé *Merci pour la chanson*, cet album démontrait de façon éloquente la diversité musicale québécoise et offrait une vitrine majeure à la relève.

La campagne visait plusieurs objectifs complémentaires :

- sensibiliser le public à la valeur de la musique et aux effets négatifs du téléchargement illégal de musique ;
- augmenter les ventes des disques québécois ;
- créer un environnement promotionnel qui favorise le positionnement du disque québécois plutôt que le produit étranger ;
- susciter un achalandage accru dans les magasins de disques.

Dès ses tout débuts, en 2004, elle a été reçue de manière très enthousiaste aussi bien par le grand public que par l'industrie de la musique, les médias et les disquaires. Cet engouement se traduit d'ailleurs par des résultats commerciaux impressionnants. Lors de l'opération Saint-Valentin 2004, on a observé une augmentation des ventes de plus de 30,4 % (top 15 francophone) par rapport à la même période l'année précédente. À la reprise de l'opération Saint-Valentin, en 2005, cette augmentation a été haussée à 32,9 %, toujours en rapport à l'année 2003, soit l'année précédant la mise en place de la campagne.

Les résultats de l'opération *Merci pour la chanson*, en marge du Gala de l'ADISQ 2004, sont tout aussi spectaculaires. Au lendemain du Gala, la compilation *Merci pour la chanson* a été remise à 50 000 consommateurs de musique à l'achat du disque d'un artiste québécois. En analysant les chiffres de ventes d'albums québécois pour la période visée par cette action, par rapport à la même période l'année précédente, on observe une augmentation de 85 % des ventes (top 50 francophone). De plus, les artistes que l'on retrouve sur cette compilation ont vu leurs ventes augmenter de 93 % en moyenne pour cette même période. Sans compter les consommateurs qui, au cours de l'année, seront retournés, espérons-le, acheter les disques des découvertes qu'ils auront pu faire grâce à la compilation !



Cette campagne publicitaire et promotionnelle fait appel à plusieurs éléments.

Si l'élément clé est une promotion chez les disquaires du Québec, il importe de souligner que celle-ci est appuyée par une campagne publicitaire télé, radio, imprimée et Internet, de même que par des relations de presse soutenues.

En ce qui concerne le volet sensibilisation, il faut également souligner que la campagne comporte une importante opération publicitaire réalisée grâce au soutien de nombreux partenaires médias. Pour ce faire, l'ADISQ a fait appel à la générosité des médias, appel qui a trouvé un large écho dans la majeure partie des médias québécois, tant radio et télé qu'imprimés.

Malgré le succès remporté par ces actions, la situation alarmante à laquelle toute l'industrie de la musique est confrontée depuis quelques années persiste toujours. C'est pourquoi l'ADISQ estime devoir, plus que jamais, continuer à sensibiliser le public québécois aux effets néfastes engendrés par le téléchargement illégal de musique, à la fois pour les artistes et pour toute l'industrie de la musique d'ici.

C'est donc dans cet esprit que l'ADISQ entend poursuivre la campagne *Quand on aime la musique pour vrai, la copie non merci*, au cours des prochaines années.



Rester en lien

État des lieux

Les efforts de communication de l'ADISQ ne sont pas seulement tournés vers le grand public: ils sont aussi tournés vers ses quelque 250 membres, auxquels l'association s'efforce de fournir une information complète et à jour sur les enjeux qui les confrontent, et vers l'ensemble des intervenants de l'industrie musicale.

2004-2005

LE PALMARÈS



LE Palmarès constitue un outil indispensable pour observer en continu l'évolution du monde québécois du disque et du spectacle. Outil de référence pour toute l'industrie du disque, de la radio et de la vente au détail, il est devenu, au fil des ans, une source d'information absolument incontournable. Publié chaque semaine, LE Palmarès contient, entre autres, les palmarès BDS (un système de compilation des rotations radio des stations des grands centres du Québec), les palmarès correspondants (un système de compilation des palmarès des stations en région), le palmarès de Soundscan (un système de compilation des ventes d'albums au Québec) et une chronique sur les faits saillants du milieu musical. Les données sommaires du Palmarès sont publiées chaque semaine sur adisq.com. Les abonnés reçoivent la version complète de l'étude.

LA CERTIFICATION SPECTACLE

La certification spectacle a été créée en 1989 afin de doter les producteurs de spectacles d'un outil de promotion spécifique au milieu du spectacle. Pour un même titre de spectacle, le Billet argent certifie 25 000 billets vendus, le Billet or, 50 000 billets vendus et le Billet platine, 100 000 billets vendus.

L'AGENDADISQ



Mensuellement, l'ADISQ édite toujours l'Agendadisq afin d'aider ses membres dans la planification des conférences de presse et de faire connaître aux médias les dates des événements de presse, des lancements de disques et des premières de spectacle. Cet outil de communication et de planification est toujours très apprécié de tous et sa publication se poursuivra au cours de l'année qui vient.

ADISQ.COM



Entièrement mis à jour il y a un an, le site Internet de l'ADISQ a continué d'évoluer en 2004-2005. Il constitue, de plus en plus, une vitrine promotionnelle privilégiée pour l'ensemble des activités de l'ADISQ, un lien en temps réel pour les médias et une référence pour les membres. Il est en outre un instrument de promotion et de rayonnement des entreprises membres de l'ADISQ et des artistes qu'elles représentent.

LES RENCONTRES 2005

Encore une fois cette année, les Rencontres professionnelles de l'industrie québécoise du disque, du spectacle et de la radio ont attiré près de 500 personnes provenant des différents secteurs de l'industrie. Fait à souligner, 2005 marquait la dixième édition de cet événement désormais incontournable.

Sous le thème **En avant la musique**, l'événement, qui s'est tenu au Marché Bonsecours de Montréal, invitait à une réflexion sur l'explosion du triangle disque/spectacle/radiodiffusion qui a traditionnellement défini la morphologie de l'industrie musicale. L'industrie de la musique, en effet, voit aujourd'hui ses contours voler en éclats, et sa géométrie devenir plus variable que jamais. Les origines de ce bouleversement, certes, sont externes à l'industrie elle-même : elles résident le plus souvent dans les nouvelles technologies de l'information, et plusieurs continuent de s'interroger sur une possible conciliation des intérêts de cette industrie avec ceux des producteurs musicaux, en particulier les indépendants. Pourtant, après des années de



pure incertitude, des signes encourageants pointent aujourd'hui sur les écrans radar, et la possibilité d'adapter le produit musical à ces nouveaux outils semble de plus en plus réelle. Au fur et à mesure qu'elle devient numérique, «bala-dable», portable, la musique peut, croit-on de plus en plus, créer

de nouveaux marchés et de nouvelles sources de revenu. Revendiquer la mise en place de nouveaux droits. Et reconfirmer sa valeur commerciale.

Conséquence de toutes ces forces à l'œuvre, l'industrie de la musique se transforme inexorablement. Elle n'est plus seulement en phase de questionnement, elle va de l'avant. Et c'est cette musique qui prend son avenir en main que les Rencontres 2005 ont invité les quelque 500 participants à découvrir et discuter. Des spécialistes en provenance des quatre coins du monde sont venus entretenir les participants, dans le cadre d'ateliers parfois très animés, de leurs expériences et de leurs points de vue sur ces questions.

Les Rencontres ont aussi permis de souligner, par des prix prestigieux, la qualité du travail des différents intervenants de l'industrie au cours de la dernière année.

Rappelons que l'ADISQ organise les Rencontres depuis 1995. Ce grand rendez-vous annuel permet à tous les acteurs des secteurs concernés de faire le point et de partager leurs vues sur les grands défis de l'heure : le cadre réglementaire, les nouvelles technologies, les nouveaux modèles d'affaires, etc. Le programme de la dernière édition, de même que la liste des gagnants des Prix Rencontres, sont disponibles sur adisq.com.



L'ADISQ

EN 2004-2005



De gauche à droite:

1^{re} rangée: Jacques Primeau, Louise Chamberland, Paul Dupont-Hébert, Pierre Rodrigue.

2^e rangée: Mathieu Drouin, Mark Lazare, Daniel Paradis, Yves-François Blanchet, Claude Larivée, Alain Martineau, Michel Sabourin, Michel Gendron. N'apparaissent pas sur la photo: Mario Labbé, Jacinthe Marleau et Martyne Prévost.

Le conseil d'administration

Président

Yves-François Blanchet
Diffusion YFB

Président sortant

Jacques Primeau
Productions Jacques K. Primeau

Vice-président, disque

Michel Gendron
Disques Tox

Vice-président, spectacle

Claude Larivée
La compagnie Larivée Cabot Champagne

Vice-président, vidéo

Paul Dupont-Hébert
Zone 3

Secrétaire

Pierre Rodrigue
Groupe Archambault

Trésorière

Jacinthe Marleau
L'équipe Spectra

Officier

Martyne Prévost
Disques MPV

Administrateurs

Louise Chamberland
Disques Audiogram

Mathieu Drouin
Tacca Musique

Mario Labbé
Groupe Analekta

Mark Lazare
Productions Benannah

Alain Martineau
Distribution Select

Daniel Paradis
DEP Distribution Exclusive
(A été en fonction jusqu'en février 2005)

Michel Sabourin
Disques Atlantis



Solange Drouin et
Lyette Bouchard



Annie Provencher et
Pierre Blanchet



Geneviève Leduc et
Stéphanie Hénault



Marie-Hélène Roussin, Nicole
Lalonde, Céline Laberge et
Julie Gariépy



Françoise Bourque et
Manon Bédard



David Lefebvre



Julie Péloquin

L'équipe

Solange Drouin
*vice-présidente aux affaires
publiques et directrice générale*

Lyette Bouchard
directrice générale adjointe

Céline Laberge
*directrice et productrice exécutive
du Gala de l'ADISQ*

Pierre Blanchet
*directeur du financement et
de la formation professionnelle;
affaires publiques*

Stéphanie Hénault
directrice des relations de travail

Julie Gariépy
directrice des communications

Annie Provencher
*directrice de la radiodiffusion et
de la recherche; affaires publiques*

Manon Bédard
contrôleuse

Geneviève Leduc
conseillère aux relations de travail

Nicole Lalonde
adjointe aux communications

David Lefebvre
coordonnateur du Palmarès

Françoise Bourque
adjointe à la direction générale

Marie-Hélène Roussin
assistante aux communications

Julie Péloquin
secrétaire réceptionniste

Mélanie Ross
réceptionniste

adisq.com



Quand on aime la
musique pour **vrai**

LA COPIE, NON MERCI.

Tous droits réservés.

© 2005 – Association québécoise de l'industrie du disque, du spectacle
et de la vidéo (ADISQ) inc.

Textes: ADISQ et Contractuelle communicateurs-conseils

Conception graphique: Contractuelle communicateurs-conseils.

Photographies: archives ADISQ, Jean-François Leblanc (Agence Stock),
Charles Richer. Impression: Imprimerie L'Empreinte.

6420, rue Saint-Denis

Montréal (Québec) H2S 2R7

Téléphone (514) 842-5147

Télécopieur (514) 842-7762